

## REPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD VILLE D'AJACCIO

## **PROCES VERBAL**

Conseil municipal du 25 novembre 2022

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 25 novembre 2022, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 18 novembre 2022 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Stéphane SBRAGGIA, Le Maire.

## **Etaient présents:**

Stéphane Sbraggia, Alexandre Farina, Caroline Corticchiato, Stéphane Vannucci, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Nicole Ottavy, Charles Voglimacci, Annie Costa-Nivaggioli, Jean-Pierre Aresu, Annie Sichi, Christophe Mondoloni, Aurélia Massei, Dominique Carlotti, Danielle Flamencourt, Camille Bernard, Jean-Pierre Sollacaro, Marie-Noëlle Nadal, Jean-François Luccioni, David Frau, Isabelle Falchi, Christian Bacci, Emmanuelle Villanova, Alain Nicolai, Antoine Cuttoli, Laurent Marcangeli, Marie-Françoise Gaffory Fau, Pierre-Laurent Audisio, Basiliu Moretti, Marine Schinto, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-Michel Simon.

## Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Jacques Billard à Annie Costa-Nivaggioli, Isabelle Jeanne à Annie Sichi, Philippe Kervella à Jean-Pierre Aresu, Laetitia Maroccu à Caroline Corticchiato, Muriel Madotto à David Frau, Sébastien Deliperi à Christian Bacci, Marine Ponzevera à Charles Voglimacci, Jean-François Casalta à Jean-Paul Carrolaggi, Julia Tiberi à Jean-Michel Simon.

## **Etaient absents:**

Christelle Combette, Paul Mancini, Danielle Antonini, Jean-André Miniconi, Isabelle Feliciaggi, Marina Fondacci, Etienne Bastelica.

Nombre de membres composant l'Assemblée : 49
Nombre de membres en exercice : 49
Nombre de membres présents : 33
Quorum : 25

Le quorum étant atteint, Madame Marine Schinto est désignée en qualité de secrétaire de séance. Monsieur le maire ouvre la séance, fait procéder à l'appel et passe à l'examen de l'ordre du jour.

Le procès-verbal du conseil municipal du 25 octobre 2022 est adopté.

Monsieur le maire donne ensuite connaissance au conseil municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations qui lui ont été données par délibération du conseil municipal du 28 septembre 2020 dans le cadre des dispositions de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Numéro	Date	Objet	Visa Préfecture
2022_118	28/10/2022	Concession n°2813 au plan T-98 concession d'une durée de 50 ans de terrain dans le cimetière communal lieu dit Saint-Antoine	08/11/2022
2022_119	03/11/2022	Concession n°2814 au plan T-99 concession d'une durée de 50 ans de terrain dans le cimetière communal lieu dit Saint-Antoine	14/11/2022
2022_120	15/11/2022	Prise à bail par la Ville d'Ajaccio d'un local situé 15 bis Cours Jean Nicoli appartenant à Monsieur Felix CASTELLANI	15/11/2022
2022_121	16/11/2022	Portant modification de la décision attributive de concession contrat n° 2733 au plan T28 d'une supérficie de 6m² cimetière communal Saint Antoine d'une durée de 30 ans	23/11/2022
2022_122	18/11/2022	Portant fixation de la tarification applicable pour le stationnement de véhicules, cycles et engins permettant le déplacement de personnes sur le domaine public communal dans le cadre d'un service de partage	18/11/2022
2022_123	22/11/2022	Concession n°2815 au plan T-CM-16 concession d'une durée de 50 ans de terrain dans le cimetière communal lieu dit Saint-Antoine	
2022_124	24/11/2022	Concession à l'euro symbolique de deux viviers à la prud'homie des pêcheurs d'Ajaccio	24/11/2022

DATE DE SIGNATURE	OBJET DU MARCHÉ	TITULAIRE	TYPE (MARCHE/A VENANT)	N° MARCHE
26/10/2022	Fourniture de denrées alimentaires pour tous les services d'Ajaccio Lot 1 Viande surgelée	VIBEL	Avenant	2022V034
26/10/2022	Fourniture de denrées alimentaires pour tous les services d'Ajaccio Lot 2 Produits de la mer et d'eau douce surgelés	VIBEL	Avenant	2022V035
26/10/2022	Fourniture de denrées alimentaires pour tous les services d'Ajaccio Lot 3 Fruits et légumes	VIBEL	Avenant	2022V024
26/10/2022	Fourniture de denrées alimentaires pour tous les services d'Ajaccio Lot 5 Viande fraiche	MARTINETTI	Avenant	2022V044
26/10/2022	Fourniture de denrées alimentaires pour tous les services d'Ajaccio lot 6 Produits laitiers	VIBEL	Avenant	2022V045
26/10/2022	Fourniture de denrées alimentaires pour tous les services d'Ajaccio LOT 7 Produits laitiers bio	VIBEL	Avenant	2022V025
26/10/2022	Fourniture de denrées alimentaires pour tous les services d'Ajaccio lot 8 Epicerie produits féculents	VIBEL	Avenant	2022V026

26/10/2022	Fourniture de denrées alimentaires	VIBEL	Avenant	2022V027
20/10/2022	pour tous les services d'Ajaccio lot 9-	VIDEL	Avenant	20227027
	Epicerie corps gras alimentaires			
	produits			į.
	déshydratés			
26/10/2022	Fourniture de denrées alimentaires	VIBEL	Avenant	2022V046
	pour tous les services d'Ajaccio lot 11			
	Epicerie produits féculents Bio			
26/10/2022	Fourniture de denrées alimentaires	VIBEL	Avenant	2022V047
	pour tous les services d'Ajaccio lot 12			
	Préparations alimentaires surgelées			
26/10/2022	Fourniture de denrées alimentaires	VIBEL	Avenant	2022V043
	pour tous les services d'Ajaccio Lot 13			
	charcuteries fraiches			
26/10/2022	Fourniture de denrées alimentaires	VIBEL	Avenant	2022V028
	pour tous les services d'Ajaccio Lot 16-			
00/40/0000	Biscuits	VIDEL	Arment	2022/2020
26/10/2022	Fourniture de denrées alimentaires	VIBEL	Avenant	2022V029
	pour tous les services d'Ajaccio Lot 17			1
26/10/2022	Sandwichs et salades réfrigérés Fourniture de denrées alimentaires	VIBEL	Avenant	2022V036
20/10/2022	pour tous les services d'Ajaccio lot 19	VIDEL	Avenant	2022 0030
	Produits pour pâtisseries			
03/11/2022	MS74 fruits et légumes	PROFRUIT	Marché	2022V147
03/11/2022	Festivité de Noël - lot 1 mise en place	SYNERGLAC	Marché	2022V141
03/11/2022	d'une patinoire	E	Iviaiche	2022 1 141
03/11/2022	Festivité de Noël- lot 2 gestion	SYNERGLAC	Marché	2022V142
OOFTITEOEE	technique d'une patinoire	E	Marono	10111111
03/11/2022	Festivité de Noël-lot 3 mise en place	STELL	Marché	2022V143
	de chalet	ARTIFICE		
08/11/2022	MS6 Prestations de nettoyage Multi	ALL NET	marché	2022V145
	accueil de Bodiccione "u Manganiolu"			
10/11/2022	Festivité de Noël - lot 4 Réalisation de	Imprimerie	marché	2022V148
10/11/2022	ticket et cartes d'entrée à la patinoire	Olivesi	marche	2022 140
1511110000	·			
15/11/2022	MS75 fruits et légumes	PROFRUIT	marché	2022V149
15/11/2022	Travaux de chaussée sur la voirie	CORSOVIA	marché	2022V140
	communale et ses dépendances			
15/11/2022	Travaux de chaussée sur la voirie	SMTE	marché	2022V140
	communale et ses dépendances	9		
4 = (44 /0000	·	TERRACO/PO	manabit	20221/4 40
15/11/2022	Travaux de chaussée sur la voirie	TERRACO/PO	marché	2022V140
	communale et ses dépendances	MPEANI		
23/11/2022	Mise à disposition de bennes et	ENVIRONNE	marché	2022V146
	contenants, transfert et traitement des	MENT		
	gravats issus de l'activité des services	SERVICES		
	municipaux			
23/11/2022	Mission de télésurveillance, de	Groupement	Marché	2022V131
	gardiennage et de sécurité Lot1	SAS CORSE		
	Mission de télésurveillance et levée de	TELESURVEI		
	doute	LLANCE/SAS		
		HESTIA		

## 2022/261 - Motion relative à la maitrise de la prolifération des sangliers

Rapporteur : Monsieur Stéphane Sbraggia, Le Maire

Depuis plusieurs années, la Ville d'Ajaccio connaît une prolifération de sangliers sur son territoire communal. Les hivers plus doux rendent ces animaux plus vigoureux et plus résistants aux maladies. Ajaccio n'est pas un cas isolé : dans le monde entier, l'augmentation des quantités de déchets produites dans les agglomérations leur offre une nourriture abondante et les attirent dans les centres urbains, qui deviennent des « zones refuges » pour ces animaux qui s'adaptent de plus en plus facilement aux activités humaines.

À Ajaccio, le phénomène s'amplifie et certaines zones péri-urbaines créent de véritables réservoirs de population. À titre d'exemple, en 2021, la Ville opérait 10 interventions pour l'enlèvement de carcasses sur la voirie, tandis qu'en 2022, le nombre d'interventions s'élève déjà à 21. En outre, des intrusions régulières au sein des cimetières municipaux sont constatées ces derniers mois et ont obligé la Ville à procéder à leur fermeture en soirée.

Il s'agit d'un sujet de préoccupation très important pour la Ville d'Ajaccio, tant sur le plan des dégâts humains et matériels qui peuvent être occasionnés (collisions routières notamment), qu'au niveau sanitaire (les sangliers peuvent propager des maladies infectieuses).

Face à ces constats, il est désormais primordial d'endiguer cette prolifération et de coordonner l'ensemble des acteurs compétents susceptibles d'intervenir rapidement. Il s'agit en premier lieu de l'État, qui autorise l'intervention des lieutenants de louveterie, de l'Office Français de la Biodiversité (OFB) et de la Fédération départementale des Chasseurs.

### IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

**CONSIDERANT** que la prolifération de sangliers sur le territoire communal présente un risque important pour la sécurité publique (collisions avec des véhicules, attaques contre la population ou les animaux domestiques...);

**CONSIDERANT** que la prolifération de sangliers sur le territoire communal est également source de nombreuses dégradations (espaces verts, cimetières, etc.) ;

**CONSIDERANT** que la prolifération de sangliers sur le territoire communal s'est accentuée ces dernières années, et notamment en 2022 ;

CONSIDERANT que les dégâts déjà occasionnés dans les cimetières ont pu endommager des sépultures ;

**CONSIDERANT** que la maîtrise de cette prolifération passe par la mobilisation et la coordination de tous les acteurs compétents (État, DDTM, ARS, lieutenants de louveterie, Office Français de la Biodiversité (OFB), Fédération départementale des Chasseurs);

**CONSIDERANT,** la circulaire du 31 juillet 2009 du ministre d'État, ministre de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de la Mer, en charge des Technologies vertes et des négociations sur le climat, portant mise en œuvre du plan national de maîtrise du sanglier;

**DE SOUHAITER** que M. le maire puisse solliciter M. le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud, afin d'organiser, dans les délais les plus brefs, une rencontre avec ses services et l'ensemble des parties prenantes telles qu'exposées précédemment ;

**DE SOUHAITER** qu'à l'issue de ces travaux collectifs, l'État, en collaboration avec la Ville d'Ajaccio et les autres acteurs, propose et coordonne la mise en place d'un plan d'actions visant à remédier rapidement à ce phénomène ;

**DE DIRE** que la Ville d'Ajaccio, dans les limites des compétences qui lui sont fixées par la loi, prendra toute sa part à ce plan d'actions ;

**DE DEMANDER** dans ce cadre, à ce que l'État pourvoit au remplacement du poste vacant de lieutenants de louveterie pour la circonscription d'Ajaccio-Sarrola-Carcopino;

**DE DEMANDER** dans ce cadre, à ce que l'État étudie le redécoupage des circonscriptions de louveteries, afin qu'Ajaccio puisse constituer une circonscription à part entière et disposer d'un lieutenant de louveterie dédié.

# LE CONSEIL MUNICIPAL Ouï l'exposé de Monsieur Stéphane Sbraggia, Le Maire et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29, Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 25 novembre 2022

**CONSIDERANT** que la prolifération de sangliers sur le territoire communal présente un risque important pour la sécurité publique (collisions avec des véhicules, attaques contre la population ou les animaux domestiques...);

**CONSIDERANT** que la prolifération de sangliers sur le territoire communal est également source de nombreuses dégradations (espaces verts, cimetières, etc.);

**CONSIDERANT** que la prolifération de sangliers sur le territoire communal s'est accentuée ces dernières années, et notamment en 2022 ;

CONSIDERANT que les dégâts déjà occasionnés dans les cimetières ont pu endommager des sépultures :

**CONSIDERANT** que la maîtrise de cette prolifération passe par la mobilisation et la coordination de tous les acteurs compétents (État, DDTM, ARS, lieutenants de louveterie, Office Français de la Biodiversité (OFB), Fédération départementale des Chasseurs);

**CONSIDERANT,** la circulaire du 31 juillet 2009 du ministre d'État, ministre de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de la Mer, en charge des Technologies vertes et des négociations sur le climat, portant mise en œuvre du plan national de maîtrise du sanglier;

## SOUHAITE

que Monsieur le maire puisse solliciter Monsieur le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud, afin d'organiser, dans les délais les plus brefs, une rencontre avec ses services et l'ensemble des parties prenantes telles qu'exposées précédemment;

## SOUHAITE

qu'à l'issue de ces travaux collectifs, l'État, en collaboration avec la Ville d'Ajaccio et les autres acteurs, propose et coordonne la mise en place d'un plan d'actions visant à remédier rapidement à ce phénomène;

## DIT

que la Ville d'Ajaccio, dans les limites des compétences qui lui sont fixées par la loi, prendra toute sa part à ce plan d'actions ;

## DEMANDE

dans ce cadre, à ce que l'État pourvoit au remplacement du poste vacant de lieutenants de louveterie pour la circonscription d'Ajaccio-Sarrola-Carcopino;

## DEMANDE

Dans ce cadre, à ce que l'État étudie le redécoupage des circonscriptions de louveteries, afin qu'Ajaccio puisse constituer une circonscription à part entière et disposer d'un lieutenant de louveterie dédié.

### Intervention:

Monsieur Aresu: « Monsieur le maire, cette motion qui sera suivie d'une délibération était nécessaire et opportune. Je passe sur les considérants pour lesquels nous sommes d'accord, j'imagine. Je retiens le souhait que la ville participe à la mise en place d'un plan d'action. Je rappelle que le député-maire, en novembre 2014 avait interpellé le directeur départemental des territoires et de la mer, le DDTM, sur cette problématique. Et à cet effet, il était demandé de nommer un lieutenant supplémentaire. Par ailleurs, le président de la CAPA écrivait en 2017 au préfet de Corse, sur la nécessité de créer une nouvelle circonscription. Il rappelait dans ce courrier, la circulaire du 5 juillet 2010, relative au lieutenant de louveterie qui précise d'une part dans quelles conditions sont fixées et créées les circonscriptions qui d'autre part précise le cas des sangliers en milieu urbain et périurbain. Monsieur le maire, je rajouterai qu'il faut prendre en compte le problème sanitaire que peut causer ces animaux en divagations, je vous remercie Monsieur le maire. »

#### VOTE

## A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

## 2022/262 - Décision de non-conclusion et de non-signature du bail emphytéotique administratif (BEA) prévu par la délibération 2020/0040 du 20 janvier 2020 avec la SAS Ferme Marine des Sanguinaires

Rapporteur : Monsieur Stéphane Sbraggia, Le Maire

La Ville d'Ajaccio est propriétaire de la parcelle cadastrée section CS n°12 sise la Parata, d'une superficie totale de 10 500 m² environ.

Cette parcelle a fait l'objet d'une mise à disposition au profit du Syndicat Mixte du Grand Site des lles Sanguinaires et de la Pointe de La Parata.

Elle est classée en zone NR du PLU, c'est-à-dire sur une partie du territoire faisant l'objet d'une protection particulière en raison de la qualité des sites, des milieux naturels et des paysages. Il s'agit d'une zone inconstructible, sauf pour les bâtiments nécessitant la proximité immédiate de l'eau, telle que les fermes aquacoles.

La SAS Ferme Marine des Sanguinaires, spécialisée dans le secteur d'activité de l'aquaculture en mer, bénéficie ainsi depuis le 1er janvier 2011 d'un bail pour l'occupation d'une superficie de 589 m², issus de la parcelle cadastrée section CS parcelle n°12.

Le Syndicat Mixte du Grand Site, dont l'objet est d'une part de gérer, d'animer et de valoriser le site en vue de protéger le patrimoine grâce à une gestion adaptée du site, d'autre part de contribuer au développement économique, social, culturel et à la qualité de vie et d'assurer enfin l'accueil et l'information du public, avait envisagé que la SAS Ferme Marine des Sanguinaires puisse bénéficier de la mise à disposition d'une surface de terrain plus importante pour la réalisation d'un bâtiment de stockage des aliments, d'installations sanitaires, de voies de circulation et d'aires de retournement pour les semi-remorques, ainsi que d'une plateforme de réparation des cages.

Dans cette perspective, notre Conseil, par délibération du 20 janvier 2020, a adopté le principe de la conclusion d'un bail emphytéotique administratif au profit de cette société pour une durée de 30 ans et moyennant un loyer annuel de 8 600 €.

Ce bail devait porter sur un terrain de 5 000 m² environ, issu de la parcelle communale cadastré section CS n°12 d'une superficie totale de 10 500 m².

Il était prévu qu'à la date de sa signature le Syndicat Mixte du grand Site des lles Sanguinaires et de la pointe de la Parata se substitue de plein droit à la commune dans ses droits et obligations découlant dudit acte.

Il convient de rappeler que la possibilité pour une collectivité territoriale de conclure un BEA est prévu par l'article L 1311-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), en vue de la réalisation d'une opération d'intérêt général relevant de la compétence de cette collectivité.

L'objet d'intérêt général d'un BEA est donc une condition nécessaire de conclusion d'un tel contrat. Or la définition plus précise de son projet par la SAS Ferme des Sanguinaires a conduit le Syndicat Mixte du grand Site à émettre des doutes sur sa compatibilité avec la protection du grand site de la Parata.

Comme je l'ai rappelé, la zone concernée correspond à une partie de notre territoire qui fait l'objet d'une protection particulière en raison notamment de la qualité des sites, des milieux naturels et des paysages.

La préservation de l'intégrité du site est une exigence, et elle constitue une préoccupation d'intérêt général forte, supérieure en tout état de cause à l'intérêt simplement économique du projet de la SAS Ferme Marine des Sanguinaires.

Dans ces conditions, au regard de la décision précédemment prise sur le principe de la conclusion d'un BEA, il apparait ainsi une fragilité évidente du caractère d'intérêt général du projet, au moins dans son état actuel, et par conséquent, du recours à un BEA qui verrait, lors de sa conclusion, le Syndicat se substituer à la Ville d'Ajaccio.

En conséquence, compte tenu de l'évolution du dossier, il n'apparait plus possible ni opportun de conclure le BEA précédemment envisagé.

## IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'approuver la décision du Maire d'Ajaccio de ne pas signer avec la SAS Ferme Marine des Sanguinaires, le bail emphytéotique administratif prévu par la délibération du 20 janvier 2020.

# LE CONSEIL MUNICIPAL Ouï l'exposé de Monsieur Stéphane Sbraggia, Le Maire et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 25 novembre 2022

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1311-2;

Vu le Code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L 451-1 et suivants ;

Vu la délibération du conseil municipal de la ville d'Ajaccio en date du 20 janvier 2020 ;

Vu la délibération du Syndicat mixte du Grand Site des Iles Sanguinaires et de la Pointe de la Parata en date du 29 septembre 2022 ;

Considérant qu'en l'état du dossier la condition d'intérêt général du projet de la SAS Ferme Marine des Sanguinaires nécessaire à la conclusion d'un bail emphytéotique administratif n'apparait pas remplie, et qu'en tout état de cause la substitution du Syndicat mixte à la Ville d'Ajaccio n'apparait plus certaine.

**APPROUVE** en conséquence la décision du Maire d'Ajaccio de ne pas signer avec la SAS Ferme Marine des Sanguinaires, le bail emphytéotique administratif prévu par la délibération du 20 janvier 2020.

## Interventions:

Monsieur Simon: « Merci Monsieur le maire, mesdames et messieurs, nous voterons ce rapport pour les raisons que vous venez d'évoquer. Je ne vais pas y revenir. Nous sommes entièrement d'accord avec votre analyse. Mais on constate depuis quelques jours que cette affaire prend des proportions inexpliquées pour moi. C'est-à-dire que d'un seul coup on retrouve mon numéro de téléphone, on l'avait oublié et maintenant on le retrouve et puis on demande que l'opposition puisse se prononcer. Je me permets puisque vous nous le permettez de nous exprimer, nous avions bien évidemment voté contre au moment du vote du grand site. Après quand on est pour la préservation des sites naturels et pour une écologie, on ne peut pas être à géométrie variable. On ne peut pas manifester dans la vallée du Tavignanu pour empêcher un développement

économique, mais on s'aperçoit aussi que ça pollue et que ça risque de polluer le Tavignanu, alors on est loin d'Ajaccio, mais si vous le permettez, on peut faire aussi un parallèle avec les croisières, on dit effectivement, il ne faut plus de bateaux de croisières parce que ça pollue, mais on sait aussi l'impact économique qu'elle peut avoir sur la ville. Donc là effectivement je ne comprends pas qu'on puisse vouloir faire un projet sur un site remarquable et sur lequel on ne peut pas construire. En plus trop de communication, tue la communication, comme vous le disiez, c'est-à-dire que le projet est mal ficelé, pas abouti et puis pour finalement le retirer. Ça veut dire qu'on n'est même pas sûr de ce qu'on veut faire. Vous l'avez rappelé aussi, il y a 40 emplois et c'est vrai qu'il faut penser à l'activité économique, on en a besoin. C'est une activité qui s'intègre totalement dans l'activité économique de la Corse, au même titre que l'agriculture, donc effectivement notre demande ça serait de poursuivre puisqu'ils sont aussi dans cet esprit-là de poursuivre la concertation avec eux, pour essayer de proposer un site peut-être ailleurs, dans de meilleures conditions et qui bénéficient de toutes les autorisations. »

Monsieur Carrolaggi: « Oui deux mots pour dire peut-être pas tout à fait la même chose. Jusqu'à aujourd'hui le site était exploité par Gloria Maris, jusqu'à preuve du contraire ça n'avait pas posé trop de problèmes. Aujourd'hui, le problème qui a été posé, c'est celui de l'extension de la construction. Donc, on se retrouve aujourd'hui avec la mise à mort de la société, en tout cas c'est ce que vous décidez aujourd'hui. Si j'ai bien compris, puisque de toute façon, il n'y aura plus d'exploitation sur le site. Effectivement, tout le monde a voté contre le projet, il est évident que pour nous aussi, cette parcelle est inconstructible, on l'a dit assez souvent, mais aujourd'hui, qu'est-ce qui est prévu ou décidé pour faire en sorte que cette activité économique qui est importante sur la Corse puisse continuer ? Y a-t-il une alternative proposée ? »

Monsieur le maire : « J'ai pris soin de faire une rétrospective pour expliquer effectivement qu'on ne s'est pas levé un matin en décidant que ce qui était jugé bien hier ne l'était plus aujourd'hui. La présence de la ferme a toujours été problématique. Quand le label a été donné au syndicat mixte on avait, en fait, une injonction. Il fallait réfléchir sans avoir une piste précise sur des moyens en fait d'être dans une logique de projets intégrés. Je parle de ça avant l'extension. L'extension est venue aggraver un peu plus l'impact paysager de fonctionnement et tout le reste. Ce n'est pas un élément nouveau. C'est quelque chose qui est ancien. Ensuite on a pris des mesures parce qu'on était dans une logique de réflexion et d'accompagnement. On n'avait pas d'apriori. C'est pour cela qu'il y a eu cette délibération en 2020 sans préjuger parce que la délibération qui autorise quelqu'un à occuper un sol, ne donne pas le droit de construire. Il y a bien deux décisions différentes. Un titre d'occupation et une autorisation d'urbanisme sont deux choses différentes. On aurait très bien pu souscrire un bail avec eux et ne pas souscrire au projet architectural. Donc, on est bien dans ces logiques-là. Il y a une temporalité, il n'y a pas de nouveauté. Il y a effectivement une démarche de réflexion qui n'a pas abouti et qui même s'est aggravée du point de vue de l'intérêt général qui pouvait motiver la rédaction de ce bail emphytéotique. Ça s'est complètement dégradé avec le projet qui nous a été présenté et qui a débouché sur un avis déjà défavorable du syndicat mixte qui a pris soin de s'entourer des meilleurs conseils aussi pour étayer sa décision. On est donc bien dans une temporalité. Je parle d'événements qui remontent déjà en 2017 et qui étaient déjà donc pointés dans un rapport officiel et puis aggravés aussi par le fait que l'on était dans une espèce de dérogation temporaire avec un périmètre qui était trop restreint et qu'il fallait justement travailler à son extension donc on voyait bien qu'on était arrivé aux limites. Alors, après, la décision de ce soir ne met pas à mort elle demande que l'activité soit déplacée et on entend parfaitement l'intérêt social l'entreprise. C'est la raison pour laquelle nous allons être dans une démarche d'accompagnement et de concertation. Je ne peux pas préjuger de la réaction qu'aura l'entreprise. Tout ce dont je peux vous parler c'est de la doctrine et de la philosophie qui est la nôtre en termes d'accompagnement parce que nous n'ignorons pas ce paramètre. Cependant on ne peut pas contraindre la ville et lui imposer qu'il n 'ait de bonheur terrestre possible qu'à la Parata. La ville entend aussi pouvoir disposer de son foncier comme elle l'entend. Elle va le faire, je dirais de manière accompagnée normale. La décision de ce soir donne aussi la philosophie et la doctrine qui est la nôtre sur le sujet et sur la méthode. On sera évidemment dans une méthode d'accompagnement en souhaitant qu'ils y souscrivent bien évidemment. »

**Monsieur Voglimacci**: « Bien sûr que la commune va accompagner au maximum cette entreprise, mais il faut quand même rappeler que les services de l'État ont un rôle important à jouer parce que nous maîtrisons le domaine terrestre, mais pas le domaine maritime. C'est la DDTM (Direction départementale des territoires et de la mer) donc il faut que les services de l'État accompagnent aussi cette entreprise et essaient de trouver une solution. Je pense qu'il faut quand même rappeler que ça ne repose pas que sur la ville d'Ajaccio. »

**Monsieur le maire :** « Ce soir nous ne prenons que la décision concernant la question de la gestion de notre domaine privé communal. L'activité sur mer relève d'autres prérogatives. Encore faut -il que les actions soient convergentes. C'est ce qu'on l'espère en tout cas. »

### VOTE

## A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

## <u>2022/263 - Règlement Local de Publicité – Prescription de la révision, définition des objectifs poursuivis et des modalités de concertation</u>

Rapporteur : Monsieur Alexandre Farina, Adjoint délégué

Ainsi, afin de conserver la maîtrise d'une politique en matière d'affichage publicitaire et de saisir cette occasion pour l'adapter aux nouveaux enjeux et la rendre plus ambitieuse, la Ville d'Ajaccio décide d'engager une procédure de révision de son Règlement Local de Publicité.

L'élaboration de ce RLP s'effectuera en cohérence avec le Plan Local d'Urbanisme et le projet de Site Patrimonial Remarquable (révision de la ZPPAUP). Cette démarche s'appuiera sur un partenariat avec les personnes publiques et organismes compétents en matière d'environnement et d'urbanisme.

Les objectifs poursuivis à travers cette procédure de révision du RLP seront les suivants :

- limiter l'impact des dispositifs publicitaires sur les paysages, les espaces naturels, et les éléments patrimoniaux de la ville qui constituent un des facteurs importants de l'attractivité touristique, commerciale et résidentielle d'Ajaccio;
- veiller à la qualité visuelle et paysagère des différents secteurs de la commune (centre-ville, entrées de ville, milieux naturels, espaces paysagers, etc....)
- Limiter la pollution visuelle des dispositifs d'affichage publicitaire, d'enseignes, en réglementant leur densité, et en adaptant les formats, leurs modalités d'implantation ;
- redéfinir des zones de publicité adaptées aux enjeux et à la typologie des secteurs (SPR, secteurs de la Rocade, de Mezzavia et du Stiletto, des quartiers d'habitat, aéroport...) au sein desquelles les règles d'affichage extérieur seront spécifiques;
- tenir compte des nouveaux dispositifs d'enseignes et de publicités liés notamment à l'apparition des nouvelles technologies de communication afin de limiter la pollution lumineuse et les consommations d'énergie en faveur d'une sobriété énergétique ;

En application de l'article L.581-14-1 du code de l'environnement, la procédure de révision du RLP est identique à celle applicable au plan local d'urbanisme. La procédure doit faire l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, conformément à l'article L.103-2 du Code de l'Urbanisme. Ainsi, les modalités de concertation pour la révision du RLP d'Ajaccio sont les suivantes :

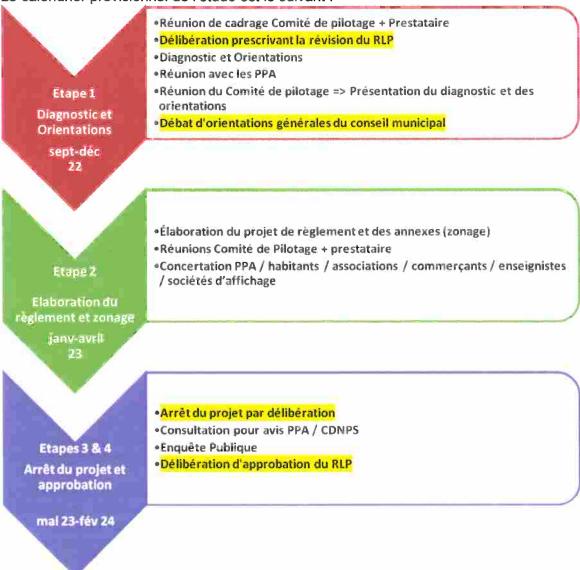
- mise en ligne sur le site Internet de la ville d'Ajaccio de documents de présentation illustrant les enjeux et les objectifs du RLP révisé permettant de prendre connaissance des principaux éléments du projet de RLP tout au long de la procédure;
- mise à disposition du public (habitants, associations locales,...) d'un registre de concertation permettant de formuler des observations ou propositions tout au long de la procédure de révision du RLP à la direction du commerce, de l'artisanat et du domaine public située au 4 Boulevard Roi Jérôme, aux jours et heures d'ouvertures;
- création d'une boite mail dédiée à la concertation, permettant au public de formuler des

observations ou propositions tout au long de la procédure de révision du RLP;

 organisation d'une ou plusieurs réunions publiques afin de présenter les objectifs et les mesures du projet de RLP.

Un bilan de la concertation sera dressé et intégré au dossier d'enquête publique.

Le calendrier prévisionnel de l'étude est le suivant :



## IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

- DE PRESCRIRE la révision du Règlement Local de Publicité sur le territoire d'Ajaccio selon les objectifs définis ci-dessus ;
- D'APPROUVER les modalités de concertation définies ci-dessus ;
- DE CHARGER Monsieur le Maire, ou son représentant, de la conduite de la procédure ;
- DE DIRE, que la commission municipale telle que prévue par la délibération n°2022/139 en date du 18 juillet 2022 est chargée du suivi de cette procédure;
- **D'INDIQUER** que cette délibération sera notifiée aux personnes publiques associées conformément à l'article L 132-11du code de l'urbanisme ;

- **DE PRÉCISER** que conformément aux articles R.153-21 et R.153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois en mairie d'Ajaccio.
  - Mention de cet affichage sera également insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département et publié au recueil des actes administratifs de la commune ;
- **DE PRÉCISER** que la présente délibération sera transmise au préfet de Corse, Préfet de la Corse-du-Sud.

# LE CONSEIL MUNICIPAL Ouï l'exposé de Monsieur Alexandre Farina, Adjoint délégué et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29, Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 25 novembre 2022

Vu la loi du 12 juillet 2010 portant Engagement national pour l'Environnement, dite loi Grenelle 2 ; Vu le décret du 30 janvier 2012 relatif à a publicité extérieure, aux enseignes et aux préenseignes ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.581-14 et suivants, articles R.581-72 à R.581-78 et R.581-79 à R.581-80 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-8 et L.153-11;

Vu la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

Vu le décret n° 2022-1294 du 5 octobre 2022 portant modification de certaines dispositions du code de l'environnement relatives aux règles d'extinction des publicités lumineuses et aux enseignes lumineuses ;

Vu le Règlement Local de Publicité de la ville d'Ajaccio actuellement en vigueur approuvé le 9 juin 2011 ;

**PRESCRIT** la révision du Règlement Local de Publicité sur le territoire d'Ajaccio selon les objectifs définis ci-dessus ;

APPROUVE les modalités de concertation définies ci-dessus ;

CHARGE Monsieur le Maire, ou son représentant, de la conduite de la procédure ;

**DIT** que la commission municipale telle que prévue par la délibération n°2022/139 en date du 18 juillet 2022 est chargée du suivi de cette procédure ;

**INDIQUE** que cette délibération sera notifiée aux personnes publiques associées conformément à l'article L 132-11du code de l'urbanisme ;

## **PRÉCISE**

que conformément aux articles R.153-21 et R.153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois en mairie d'Ajaccio.

Mention de cet affichage sera également insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département et publié au recueil des actes administratifs de la commune ;

PRÉCISE que la présente délibération sera transmise au Préfet de Corse, Préfet de la Corse-du-Sud.

#### VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

## <u>2022/264 - Requalification paysagère du secteur Place Foch - Avenue Antoine Serafini - Avenue du 1er Consul - Avenue de Paris</u>

Rapporteur : Madame Caroline Corticchiato, Adjointe déléguée

Dans le cadre de ses orientations stratégiques en matière de transition écologique, d'excellence environnementale et d'adaptation au changement climatique, la Ville d'Ajaccio souhaite accentuer le maillage vert de la commune en réhabilitant et développant les espaces arborés, en développant de nouveaux espaces végétalisés qui sont concomitants d'une volonté de promouvoir la désimperméabilisation de certains espaces publics.

À ce titre, la Ville d'Ajaccio bénéficie dans le cadre du programme Action Cœur de Ville du dispositif SGREEN et SGREEN+ déployé par la Banque des Territoires pour l'accompagner dans le renforcement de la présence de la nature en ville. Cet accompagnement a débuté en septembre 2021 par l'élaboration d'une étude sur les potentiels de végétalisation dont les résultats seront rendus en fin d'année 2022.

Cet engagement permet également à la ville de renouer avec une pratique qu'elle a déjà connue par le passé. En effet, évoluant dans climat méditerranéen, mais caractéristique, la ville a été par le passé un territoire d'acclimatation avec l'installation de trois jardins botaniques de 1782 à 1873.

- > le premier aux Salines sur la propriété de Charles Bonaparte ;
- > le suivant, dit « Jardin d'acclimatation du Casone », alors sous l'autorité du Muséum d'histoire naturelle de Paris, est conçu par le comte Miot et permet des essais de cultures du thé, du café, du coton et des vers à soie.
- > le « Jardin botanique des Padule » renforce cette volonté d'expérimenter de nombreuses essences végétales venues du monde entier.

Cette identité raisonne d'autant plus à Ajaccio du fait des politiques de plantations massives de palmiers sur les différents espaces publics du centre-ville, en alignements et sur les places, dès le début du XX° siècle.

Ce paysage urbain s'avère menacé depuis plus d'une décennie par le charançon rouge du palmier qui touche principalement le palmier des Canaries (Phoenix canariensis) s'illustrant comme l'essence la plus représentée sur l'espace public ajaccien. Nombre de sujets ont d'ores et déjà été abattus par les services communaux afin de limiter la propagation du parasite. Ces actions, salvatrices, laissent néanmoins des stigmates visibles et dévalorisants au parcours du centre-ville.

Si la lutte contre le charançon rouge continue (conformément à la délibération n°2021/261 du 25 octobre 2021), la commune engage aujourd'hui la requalification des trames paysagères fortement impactées par la perte des palmiers. Ces actions répondent aux enjeux suivants :

- Le renouvellement de la trame paysagère touchée par le parasite : nouveaux espaces plantés, remplacement des sujets touchés par une palette végétale adaptée aux conditions climatiques des sites ;
- La <u>contextualisation de ce renouvellement</u> en fonction des différentes typologies d'espaces publics et de leurs contraintes particulières : disponibilité de l'arrosage, espace disponible pour la plantation, proximité du bâti, etc.;

- La <u>lutte contre le changement climatique</u> : ilots de chaleurs, qualité de l'air, etc. ;
- > La préservation et le développement de la biodiversité en ville ;
- L'amélioration de la qualité de vie urbaine ;
- Le maintien du caractère identitaire des aménagements paysagers communaux.

Aussi la Ville a pu bénéficier de l'accompagnement d'un paysagiste-conseil pour l'élaboration de ce programme de requalification de trames paysagères fortement impactées par la disparition des palmiers. Le premier secteur concerne la Place Foch, Avenue Antoine Serafini, Avenue du 1er Consul et Avenue de Paris.

## 1- État des lieux du périmètre du programme de requalification.



#### 1.g AVENUE DE PARIS //

≥ Dimensions : 130 mètres de longueur / 20 mètres de largeur : 2 600 m²

#### Essences principales présentes :

Phoenix canariensis / Marus kagayamae /Plates-bandes engazonnées

<u>Revêtements</u>: minéral en front Nord / Plare-bande engazonnée en front Sud

Abattages: 4 sujets morts (abitus ou à abattre) sur les 17 sujets présents initialement (Sous secteur moins touché par le parasite)

> Arrosage : Réseau à reprendre dans son intégralité

## > Commentaires:

Espace généroux potentialisment mobilisable pour les fosses de plantation en front Nord.

Nécessitule prise en comple du **projet de requalification** de la Place du Diamont en front Sud (parking sous lerrain élargit / Volonté du projet de créer un moit paysager au Nord de la Place au Diamont).

#### 1.6 AVENUE DU PREMIER CONSUL //

<u>Dimensions</u>: 84 métres de longueur / 20 métres de largeur / 1 680 m²

Essences principales présentes ;

Phoenix contariensis

<u>Revêtements</u>: minéral

<u>Abattages</u>: 13 sujets morts (abattus ou à abattre; sur les 17 sujets présents initialement (Sous secteur très

touché par le parasite)

> Arrosage : Réseau à reprendre dans son intégraité

#### ≥ Commentaires :

Espace généreux potential ement mobilisable pour les fosses de plantation /

Reprise générale des aménagements paysagers à prévoir

Nécessité de prévoir un remplacement par des essences fastigiées du fait de la proximité des façades.

#### 1.c PLACE FORH //

≥ Dimensions: 120 mètres de langueur / 50 mètres de largeur / 6 000 m²

#### > Essences principales présentes :

Phoenix canariensis / Washigtonic robusta / Tilia cardata / Jacaranda mimisifo ia / Massits aux abords de la tontaine

> Revêtements : minéral

<u>> Abattages</u>; 38 sujets mors (abattus ou à abattre) sur les 52 sujets présents initialement (Sous secteur très touché par le parasite)

> Arrosage : Réseau à reprendre dans son intégralité

#### Commentaires:

Espace généreux potentiellement mobilisable pour les fosses de plantation mais nécessitant de **nombreuses** 

reprises des revêtements.

Nécessité de conserver des essences à stipes pour conserver le rythme et la verticalité de la trame arborée en lien avec la façade bâtie.

 Nécessité de diversifier la trame végétale atin de diminuer l'influence des potentiels abattages à venir.

## 2- Orientations programmatiques de la requalification paysagère.

La forme urbaine de ce secteur du centre-ville d'Ajaccio résulte de la mise en place de grandes perspectives au XIX° siècle. Depuis l'actuelle Place du Diamant, deux axes perpendiculaires s'affirment :

- > le Cours Grandval, reliant la place Maréchal Foch au Casone
- > le Cours Napoléon reliant l'entrée de ville Nord et ses infrastructures.

Ces deux axes structurants ménagent de larges percées et délimitent de larges îlots bâtis. Même si, depuis le XIX° siècle, nombre d'immeubles ont été construits, cette structure urbaine reste fortement identifiable. Les immeubles, massifs et élégants, rythment le parcours et se referment sur des cours intérieures.

Les façades sobres aux ouvertures séquencées, agrémentées de persiennes et soulignées par les rives de toiture légèrement en débord, sont les principales composantes architecturales de ces « boulevards urbains » bordés de larges trottoirs animés.

Longtemps accompagnées de platanes et autres feuillus, le linéaire Place Foch, Avenue du Premier Consul, Avenue de Paris a depuis vu son paysage se métamorphoser par la plantation presque exclusive d'alignements de palmiers des Canaries offrant rythme et verticalité au sein de

l'espace public (dégagement des seuils / rythme régulier s'alliant parfaitement aux ouvertures de façade). Ce secteur a malheureusement souffert d'une prolifération du charançon rouge, conduisant à la nécessité d'un abattage en nombre.

Les aménagements paysagers passés de la place Foch font également écho à sa fonction de lieu de connexion avec la mer et constituaient ainsi une ouverture sur le monde témoignant de la capacité d'attraction de la commune.

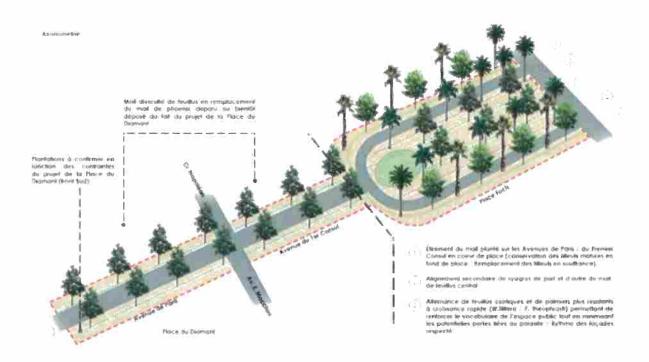
Ces éléments patrimoniaux et historiques ont conduit la municipalité à ne pas exclure totalement la replantation de palmier, en limitant la plantation de nouveaux sujets, au seul pourtour de la place Foch (Avenue Antoine Serafini) et à des essences qui ne sont pas touchées par le charançon rouge en l'état des connaissances scientifiques actuelles.

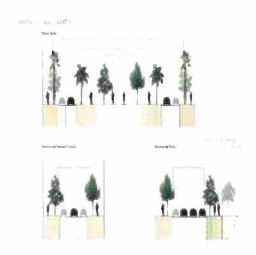
En outre, ce secteur s'insérant dans une trame urbaine plus large, il également apparu nécessaire de rechercher une cohérence paysagère avec les choix opérés dernièrement pour le cours Napoléon. Cette cohérence se traduit par l'abandon d'une essence unique, au bénéfice d'une variété de diverses essences d'arbres d'alignement. L'utilisation de plusieurs essences témoigne de la volonté de la commune de favoriser la biodiversité urbaine et, d'autre part, de tirer les enseignements des politiques de plantation d'autrefois (plantations monospécifiques exposant au risque récurrent de prolifération des parasites et des maladies). Les potentielles palettes végétales sont présentées ci-après.

Enfin, concernant l'Avenue de Paris, il est nécessaire de prendre en compte le projet d'extension du parc de stationnement sous-terrain du Diamant et de requalification de la place, projet pour lequel les orientations arrêtées par le conseil municipal retiennent la présence d'une partie arborée sur le front Sud de cet axe.



Ci-dessous l'esquisse d'aménagement et les coupes transversales des différents axes présentent l'alignement de plusieurs essences de feuillus sur les axes Avenue de Paris, Avenue du 1er Consul et Place Foch. Sur l'Avenue Antoine Serafini, les feuillus sont positionnés en alternance avec des essences de palmiers.





## Enfin ci-dessous est présentée la palette végétale pressentie pour le secteur :









## 3- Éléments financiers.

Le budget prévisionnel de l'opération est estimé à 549 000€ selon le détail suivant :

Postes de dépenses	Montant (HT) en euros
Travaux préparatoires (dessouchage, terrassement, etc)	40 000
Plantations	95 000
Arrosages	54 000
Revêtement de sol et travaux de voirie	360 000
TOTAL (HT)	549 000

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Financements	Montant HT en euros	%
Ville d'Ajaccio	274 500	50%
Collectivité de Corse	274 500	50%
TOTAL	549 000	

Concernant le cofinancement de la Collectivité de Corse, il est envisagé de solliciter le dispositif « Charte Urbaine ».

Il est également à noter que ce plan de financement prévisionnel pourra être revu dès lors que les conditions de mobilisation du « Fonds Vert » annoncé par le Gouvernement pour le début de l'année 2023 seront connues.

## IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

**D'APPROUVER** le programme de requalification paysagère du secteur Place Foch, Avenue du 1<sup>er</sup> Consul, Avenue de Paris.

**D'APPROUVER** le budget prévisionnel et le plan de financement prévisionnel de l'opération tel que précisé ci-dessous.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter les co-financements auprès des différents partenaires de l'opération.

## LE CONSEIL MUNICIPAL Ouï l'exposé de Madame Caroline Corticchiato, Adjointe déléguée et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29, Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 25 novembre 2022

## **APPROUVE**

Le programme de requalification paysagère du secteur Place Foch, Avenue du 1<sup>er</sup> Consul, Avenue de Paris.

### **APPROUVE**

Le budget prévisionnel et le plan de financement prévisionnel de l'opération tel que précisé cidessous.

## **AUTORISE**

Monsieur le Maire à solliciter les co-financements auprès des différents partenaires de l'opération.

### VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

## 2022/265 - Attribution d'un fonds de concours à la Ville d'Ajaccio dans le cadre du fonctionnement des équipements de rayonnement communautaire.

Rapporteur : Monsieur Pierre Pugliesi, Adjoint délégué

Étant donné son statut de capitale régionale et dans le contexte de renchérissement des coûts d'exploitation, du fait notamment de l'évolution des tarifs énergétiques, la Ville d'Ajaccio supporte de nombreuses charges sur des équipements qui profitent, pour la plupart à l'ensemble des habitants du territoire communautaire.

La chambre régionale des comptes dans son dernier rapport relatif à la gestion de la communauté d'agglomération du pays ajaccien recommande (page 6/ recommandation 1) d'« élaborer le pacte fiscal et financier prévu à l'article L.5211-28-4 III du CGCT, afin d'optimiser les flux financiers avec les communes membres ».

En page 20 dudit rapport de la CRC « La chambre recommande à l'EPCI d'examiner, en lien avec les communes concernées, l'intérêt de transférer la gestion de tout ou partie des équipements dont la fréquentation, le rayonnement, ou l'usage dépassent les limites géographiques des communes sur lesquelles il se situe. Il en va ainsi par exemple des piscines d'Ajaccio (...), des médiathèques d'Ajaccio (...), du musée Fesch ou de l'espace Diamant, grands équipements qui répondent à ces critères ».

C'est dans ce cadre que la Ville d'Ajaccio sollicite l'octroi d'un fonds de concours fléché sur les charges nettes des équipements de rayonnement communautaire qu'elle gère (écoles, Palais Fesch, école de danse, école de musique, Espace Diamant, bibliothèques et médiathèques, Palatinu, cuisine centrale, piscines, stades et gymnases).

Elle demande ainsi l'attribution d'un fonds de concours pour l'année 2022 fléché sur la couverture des charges d'exploitation 2021 de ces équipements, inférieures à 50 % des dites charges hors subventions perçues par ailleurs – conformément aux textes en vigueur – et dûment justifiées.

L'article L5216-5 VI du CGCT dispose qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté d'agglomération et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assuré, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ».

Au regard des textes en vigueur, de la jurisprudence du Conseil d'État, et des circulaires d'application, le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement (au sens de la notion comptable d'immobilisation corporelle). Le fonds de concours peut financer les dépenses liées au fonctionnement courant d'un équipement (entretien, fluide ...) à l'exclusion des autres (animation...). Son montant total ne peut excéder la part du financement assuré, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Il doit avoir donné lieu à des délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du conseil communautaire et du conseil municipal concerné. Le conseil communautaire devra donc délibérer pour accepter le fonds de concours dans des termes concordants.

Son versement intervient après justification par la commune des sommes dépensées d'une part et des subventions perçues par ailleurs d'autre part, de manière à s'assurer du respect des dispositions prévues ci-dessus.

Il est proposé que le montant du fonds de concours soit de 1,9 M€ au titre de l'exercice 2022. Ce montant est établi au regard des charges constatées en 2021 rappelées ci-dessous :

Équipement	Charges d'exploitation	2021	
Écoles	1 923	500	€
Palais Fesch – Musée des Beaux Arts	858	500	€
École de danse		760	€
École de musique	12	000	€
Espace Diamant	95	280	€
Bibliothèques, médiathèques	74	500	€
Palatinu	19	300	€
Cuisine centrale	8	000	€
Piscines	1 029	500	€
Stades	157	000	€
Gymnases	160	561	€
	4 218	901	€

Pour les exercices suivants, 2023 à 2026, un ajustement du montant sera opéré au regard des charges nettes exécutées.

## IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

- D'attribuer un fonds de concours à la Ville d'Ajaccio pour couvrir les charges d'exploitation des équipements de rayonnement communautaire, d'un montant de 1 900 000 euros au titre de l'exercice budgétaire 2022,
- De préciser que ce fonds de concours est inférieur à la moitié de la part de financement restant à la charge nette de la commune,
- De se prononcer favorablement sur le principe du versement d'un fonds de concours à la Ville d'Ajaccio pour les exercices 2023 à 2026,
- De préciser que le montant de ce fonds de concours pour les exercices budgétaires 2023 et suivants fera l'objet d'un ajustement en fonction des charges nettes annuelles exécutées.
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention avec la commune qui précise les conditions d'attribution et de versement de ce fonds de concours, ainsi que tous documents afférents à cette affaire.

## LE CONSEIL MUNICIPAL Ouï l'exposé de Monsieur Pierre Pugliesi, Adjoint délégué

et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29, Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 25 novembre 2022

Vu, la délibération du conseil communautaire N°2022/145 en date du 21 octobre 2022, relative aux DM n°6 à 10 : BP/budget environnement/budget transports/budget assainissement/budget eau potable ;

### AUTORISE

L'attribution d'un fonds de concours à la Ville d'Ajaccio pour couvrir les charges de fonctionnement des équipements de rayonnement communautaire, à hauteur d'un montant de 1 900 000 euros au titre de l'exercice budgétaire 2022 ;

## PRÉCISE

Que ce fonds de concours est inférieur à la moitié de la part de financement restant à la charge nette de la commune ;

#### SE PRONONCE

Favorablement sur le principe du versement d'un fonds de concours à la Ville d'Ajaccio pour les exercices 2023 à 2026 ;

## PRÉCISE

Que l'octroi et le montant d'un fonds de concours pour les exercices budgétaires 2023 et suivants feront l'objet d'un ajustement annuel au regard des charges nettes annuelles exécutées après les vérifications qui s'imposent.

### **AUTORISE**

Le maire ou son représentant à signer tous documents afférents à cette affaire.

### VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

## 2022/266 - Décision modificative N°1 2022 - Budget Annexe de l'ANRU

Rapporteur : Monsieur Pierre Pugliesi, Adjoint délégué

J'ai l'honneur de soumettre à votre approbation le projet de Décision Modificative n°1 du budget annexe de l'ANRU pour l'année 2022. Cette décision modificative prévoit simplement en fonctionnement des réajustements de crédits en fonction de la réalité des informations financières connues à ce jour.

La répartition des inscriptions par chapitres en section de fonctionnement est la suivante :

	Section Fonctionnement					
Dépenses Recettes						
Intitulés Montants		Intitulés		Montants		
Chap. 011	Charges à caractère général	- 9 550.00	Chap. 74	Subventions	0.00	
Chap. 66	Charges financières	9 550.00	Chap. 75	Subvention d'équilibre	0.00	
Total Dépenses réelles		0.00	Total Recettes réelles		0.00	

Les principales modifications apportées en dépenses de fonctionnement découlent de l'ajustement des intérêts calculés (intérêts de l'exercice courant et intérêts courus non échus pour la période 2022-2023) au sein du chapitre 66 à la suite de l'évolution au cours de l'année 2022 des taux des emprunts indexés sur le livret A. Le chapitre « charges financières » enregistre donc des inscriptions complémentaires pour un montant de 9 550 euros compensées par des réductions de crédits au sein du chapitre 011 pour le même montant.

Tels sont les uniques éléments de la décision modificative n°1-2022 du budget annexe de l'ANRU que je vous demande de bien vouloir approuver.

## LE CONSEIL MUNICIPAL Ouï l'exposé de Monsieur Pierre Pugliesi, Adjoint délégué et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29, Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 25 novembre 2022

### **ADOPTE**

la décision modificative n°1-2022 du budget annexe de l'ANRU

VOTE

Par 40 voix pour, et 2 abstentions.

Abstentions: Jean-Paul Carrolaggi, Jean-François Casalta.

## 2022/267 - Décision modificative N°2 - Budget principal Ville pour l'exercice 2022

Rapporteur : Monsieur Pierre Pugliesi, Adjoint délégué

Le projet de décision modificative n° 1 du budget principal Ville Ajaccio pour l'exercice 2022 s'élève à la somme de 1 935 827,77 € se décomposant comme suit :

- En recettes et en dépenses de fonctionnement	3 183 173,60€
- En recettes et en dépenses d'investissement	-1 247 345,83€
Total décision modificative n°2	1 935 827,77€

Les données suivantes comprennent l'intégralité des mouvements, c'est-à-dire opérations réelles et opérations d'ordre de l'exercice ainsi que les résultats reportés et affectés et les restes à réaliser.

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Intitulés Montants		Montants		Intitulés	Montants
Chap.011	Charges à Caractère général	853 992,37€	Chap. 70	Produits des services	129 150,00€
Chap.012	Charges de personnel	1 690 000,00€	Chap. 73	Impôts et taxes	7 200,00€
Chap.014	Atténuations des produits	0,00€	Chap. 74	Dotations et subventions	2 989 743,60€
Chap. 65	Autres charges de gestion courante	10 000,00€	Chap. 75	Autres produits de gestion	194 080,00€
Chap. 66	Charges financières		Chap. 76	Produits financiers	0,00€
Chap. 67	Charges exceptionnelles	283 220,35€	Chap. 77	Produits exceptionnels	-140 000,00€
Chap. 68	Dotations aux provisions	334 213,00€	Chap.013	Atténuations des charges	3 000,00€
Total D	épenses réelles	3 171 425,72€	Total R	Recettes réelles	3 183 173,60
Chap. 023	Virement à la section d'investissement	0,00€	Chap.	Opérations d'ordre entre	0.00€
Chap. 042	Opérations d'ordre entre sections	11 747,88€	042	sections	
Total D	épenses d'ordre	11 747,88€	Total r	ecettes d'ordre	0,00€
Total Dépenses		3183 173,60€	Tot	al Recettes	3 183 173,60

INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
	Intitulés	Montants	Intitulés		Montants
Chap. 10	Dotations, fonds divers et réserves	118 100,00€	Chap. 10	Dotations, fonds divers et réserves	14 759,87
Chap. 20	Immobilisations incorporelles	-380 780,00€	Chap.16	Dettes et emprunts	81 402,00€
Chap. 204	Subventions d'équipement	94 044,17€	Chap. 13	Subventions d'investissement	-1 345 255,58€
Chap. 21	Immobilisations corporelles	-227 040,00€			
Chap. 23	Immobilisations en cours	-971 670,00			
Chap. 26	Autres immobilisations financières	130 000,00€			
Chap. 26	Autres immobilisations financières	130 000,00€	Charles In		
Chap. 45	Opérations pour compte de tiers	-10 000,00€	Chap. 45	Opérations pour compte de tiers	-10 000,00€
Total	Dépenses réelles	-1 247 345,83€	Total Recettes réelles		-1 259 093,71
Chap. 040	Opérations d'ordre entre sections		Chap. 040	Opérations d'ordre amortissements	11 747,88€
Total dépenses d'ordre		0,00€	Total	Recettes d'ordre	11 747,88€
Total Dépenses		-1 247 345,83€	1	Total Recettes	-1 247 345,83€

## IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'adopter la décision modificative n° 2 du budget Principal Ville pour l'exercice 2022

## Interventions:

**Monsieur Carrolaggi : «** Juste une question. Je voudrais une explication concernant les 1 700 000 euros de charges de personnel. »

**Monsieur Pugliesi**: « La moitié représente le réajustement des catégories C et l'augmentation du SMIC. Cela représente à peu près 900 000 euros. Ensuite vous avez les facturations de la CAF pour la nouvelle crèche donc pratiquement pour 400 000 euros et plus ensuite des ajustements sur l'évolution de notre structure, les entrées et sorties des personnels, les ajustements de fin d'année. »

## LE CONSEIL MUNICIPAL Ouï l'exposé de Monsieur Pierre Pugliesi, Adjoint délégué et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29, Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 25 novembre 2022

## **ADOPTE**

la décision modificative n° 2 du budget Principal Ville pour l'exercice 2022 VOTE

Par 40 voix pour et 2 abstentions.

Abstentions : Jean-Paul Carrolaggi, Jean-François Casalta.

## 2022/268 - Décision modificative n°2 du budget primitif 2022 du budget principal de la Ville d'Ajaccio : création et révision des Autorisations de Programmes et d'Autorisations d'engagements

Rapporteur : Monsieur Pierre Pugliesi, Adjoint délégué

En application de l'article L. 2311-3, la section d'investissement du budget peut comprendre des autorisations de programme et la section de fonctionnement des autorisations d'engagement. Chaque autorisation de programme ou d'engagement comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants. Les autorisations de programme ou d'engagement et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Maire. Elles sont votées par le Conseil Municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives. Les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune, ou à des subventions d'équipement versées à des tiers

Il est en outre nécessaire de rappeler que la mise en œuvre du dispositif AP/CP et AE/CP correspond à des objectifs opérationnels :

- Mieux visualiser le coût des opérations étalées sur plusieurs exercices.
- Limiter les couvertures de crédits annuelles aux seuls besoins du mandatement, l'engagement étant possible sur le montant total de l'AP.
- Améliorer la lisibilité financière des comptes et le taux de réalisation en faisant coïncider le budget voté et le budget réalisé.
- Faciliter la stratégie financière en adossant la prospective sur des éléments concrets.
- Permettre la continuité des opérations pour la préparation et la passation des marchés publics.

Une mise en œuvre efficiente de ce dispositif est indissociable d'une comptabilité des engagements maîtrisée, d'une part, et de l'effectivité d'une programmation physico financière fiable d'autre part.

Je vous propose donc d'examiner l'état des opérations en cours, les propositions de révisions et d'ouverture d'Autorisations de Programme et d'Autorisations d'Engagement nouvelles pour le vote de la Décision Modificative N°1 du Budget Primitif du Budget Principal de l'exercice 2022.

Les diverses propositions budgétaires de la **DM2 du BP 2022** relatives aux Autorisations de Programme concernant des opérations de maîtrise d'œuvre sont présentées dans le rapport annexe et sont soumis à votre approbation (montant des modifications apparaissant en **rouge** dans les tableaux de l'annexe 1) :

## IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'adopter les tableaux de synthèse annexés (Annexe 2).

# LE CONSEIL MUNICIPAL Ouï l'exposé de Monsieur Pierre Pugliesi, Adjoint délégué et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29, Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 25 novembre 2022

## ADOPTE

les créations et révisions des autorisations de programme et d'engagement résumées dans le tableau de synthèse annexé au rapport.

VOTE

Par 40 voix pour et 2 abstentions.

Abstentions : Jean-Paul Carrolaggi, Jean-François Casalta.

# 2022/269 - Garantie d'emprunt accordée par la Ville d'Ajaccio à la Société Publique Locale AMETARRA Emprunt relatif à la création de l'Eco quartier de la Miséricorde, afin de de financer les études et les premiers travaux

Rapporteur : Monsieur Pierre Pugliesi, Adjoint délégué

La Société Publique Locale AMETARRA sollicite la garantie d'emprunt à hauteur de 80 % afin de pouvoir contracter un emprunt d'un montant de 1 500 000 € auprès de la Caisse d'Epargne CEPAC. La répartition de la garantie d'emprunt est réalisée à hauteur de l'actionnariat, soit à hauteur de 52 % pour la Ville d'Ajaccio. À titre d'information la garantie d'emprunt CAPA est réalisée à hauteur de 48%.

Ainsi, la Ville garantira 52 % de 1 200 000 € soit 624 000 €.

Cet emprunt est destiné à financer les études et les premiers travaux sur le site de la Miséricorde.

Opération : Opération Miséricorde.

**Proposition commerciale CEPAC** 

## Les caractéristiques financières du prêt sont les suivantes :

Caractéristiques de l'offre	Proposition commerciale CEPAC
Montant du prêt	1 500 000.00 €
Montant de la garantie globale du prêt : 80 % de 1 500 000 €	1 200 000.00 €
Montant de la garantie Ville : 52% de 1 200 000 €	624 000.00 €
Durée maximale	9 ans
Différé total	5 ans
Indice de référence et index	Livret A
Marge fixe sur index	0.45 %
Taux d'intérêts de la période	2.45 %
Remboursement anticipé du capital	Indemnité de 3%

## IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

**D'approuver** l'octroi à la SPL AMETARRA de la garantie d'emprunt à hauteur de 52 % d'un prêt 1 200 000 € (base montant de la garantie globale du prêt : 80% de 1 500 000 €) contracté auprès de la Caisse d'Epargne CEPAC pour un montant de 624 000 euros.

**D'autoriser Monsieur le maire** à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le prêteur la Caisse d'Epargne CEPAC et la SPL AMETARRA.

D'autoriser LE MAIRE à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

# LE CONSEIL MUNICIPAL Ouï l'exposé de Monsieur Pierre Pugliesi, Adjoint délégué et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29, Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 25 novembre 2022

Vu, la demande de garantie d'emprunt formulée par la Société Publique Locale AMETARRA en date du 08 Novembre 2022,

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu, l'article 2305 du code civil,

Vu, la proposition commerciale en annexe formulée par la Caisse d'Epargne à destination de la SPLAMETARRA,

## DECIDE

## Article 1:

L'assemblée délibérante de la Commune d'Ajaccio accorde sa garantie à la Société Publique Locale AMETARRA pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 500 000 € dans le cadre des travaux de l'opération relative à l'Eco quartier de la Miséricorde.

La Ville garantira cet emprunt à hauteur de sa part d'actionnariat, soit 52 %. Le montant de la garantie globale de base s'élève à 80% de 1 500 000 €, soit 1 200 000 € à répartir entre actionnaires.

La Ville accorde sa garantie à hauteur de son capital, soit 52% de 1 200 000 € donc 624 000 €.

Ce prêt est souscrit selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de la proposition commerciale formulée par la CEPAC et dont les caractéristiques financières sont présentées ci-après. La proposition commerciale est jointe en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

<u>Article 2 :</u>
Les caractéristiques financières du prêt sont les suivantes :

Caractéristiques de l'offre	Proposition commerciale CEPAC
Montant du prêt	1 500 000.00 €
Montant de la garantie globale du prêt : 80 % de 1 500 000 €	1 200 000.00 €
Montant de la garantie Ville : 52% de 1 200 000 €	624 000.00 €
Durée maximale	9 ans
Différé total	5 ans
Indice de référence et index	Livret A
Marge fixe sur index	0.45 %
Taux d'intérêts de la période	2.45 %
Remboursement anticipé du capital	Indemnité de 3%

## Article 3:

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre recommandé de la part de la Caisse d'Epargne, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La Ville d'Ajaccio s'engage jusqu'à complet remboursement de l'ensemble des sommes contractuellement dues et à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

## Article 4:

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse d'Epargne et la Société Publique Locale AMETARRA.

## **AUTORISE LE MAIRE**

À signer toutes pièces relatives à cette affaire.

## Interventions:

Monsieur Simon: « Vous savez que notre groupe a toujours émis quelques doutes sur l'efficacité d'un certain nombre de projets et des retours sur investissement et de la longueur des projets qui sont proposés c'est-à-dire de 5 à 10 ans. Si j'ai bien compris nous avons voté au dernier ou à l'avant-dernier conseil municipal une recapitalisation à hauteur de 750 000 euros. Là il ne s'agit pas de redonner de l'argent bien évidemment. C'est une garantie d'emprunt. Les garanties d'emprunt sur les délibérations suivantes remettre en état des logements sociaux, office HLM et autres offices publics ne me posent pas de problème parce que matériellement on sait à quoi va servir cet argent. Pour celle-là je me pose la question de savoir finalement quels sont les retours sur investissement qu'on attend. C'est un peu une question de citoyens. Cette société va avoir l'argent, mais finalement on ne voit pas grand-chose. Vous savez qu'il faut prendre des garanties et vérifier la solidité financière de l'emprunteur parce que ça voudrait dire que si la société fonctionne mal c'est la mairie qui va devoir payer même s'il y a peu de chance. Je suis un peu dubitatif sur le fait que l'on redonne de l'argent à cette société. »

Monsieur le maire : « Là, il s'agit de garanties d'emprunt pour des études. On n'est pas encore entré dans le dur concernant le programme. En fait, il va y avoir un peu comme pour la Citadelle une espèce d'urbanisme de transition. L'hôpital devrait débuter son déménagement à la fin du mois de janvier. La SPL va faire l'acquisition du site de la Miséricorde d'ici la fin de l'année. On va donc se retrouver dans une situation de transition qui va nécessiter qu'on poursuive nos réflexions en termes de programme sur l'aménagement de ce qui sera un écoquartier avec des intentions programmatiques. On n'a pas figé le projet, Aujourd'hui on est en train de poursuivre des études sur des intentions programmatiques avec une contrainte qui est effectivement de rentrer dans une démarche d'écoquartier, donc une démarche qui est exigeante. Nous n'en sommes pas à l'exécution de travaux en vue de projets définitifs qui répondraient à votre interrogation notamment en termes de retour d'investissement. Aujourd'hui nous sommes simplement dans un phasage. L'idée est de procéder sous forme d'activation comme pour la Citadelle. On teste grandeur nature des projets, des idées qui peut-être deviendront demain les projets définitifs ou au contraire on se rentra compte que ce ne sont pas de bonnes idées, mais en attendant ça fera vivre le quartier parce que ce qu'il faut éviter c'est la désertion. On a discuté avec l'hôpital pour savoir quel service on pourrait maintenir sur ce site. Le déplacement de l'hôpital sur la partie Est de la ville n'est pas anodin. On se retrouve avec un centre-ville complètement appauvri sur l'offre sanitaire, ce qui génère une grande anxiété dans la population. Dans le cahier des charges, il est question de réfléchir à une offre de soins entre quillemets sur ce site-là dans l'aménagement de l'écoquartier. C'est vrai que ça ne parait pas très concret parce qu'on est encore dans les études, mais on est sur cette phase d'achèvement de réflexion programmatique et en même temps de réalisation de travaux dans le cadre de cet urbanisme de transition. »

Monsieur Pugliesi: « Je vais ajouter quelques éléments d'appréciation supplémentaire sur ces garanties d'emprunt. D'abord il ne s'agit pas de donner de l'argent à la SPL. On vient couvrir des prêts que la SPL sollicite auprès d'organismes financiers comme toute société peut le faire. La ville est la personne morale qui a constitué cette SPL à hauteur de 52% avec la Communauté d'agglomération, il est donc naturel qu'elle nous sollicite en termes de garantie. On parle d'un chiffre global, mais il faut comprendre, bien évidemment, que la garantie d'emprunt va couvrir chaque année l'annuité de l'année considérée. En l'occurrence pour la SPL, aujourd'hui, la couverture d'emprunts globale annuels est de 360 000 euros. Les garanties d'emprunt accordées à la ville c'est 10 000 000 d'euros. Donc en fait ce n'est pratiquement rien par rapport au budget de la ville qui s'élève globalement moyennement annuellement aux alentours de 96 000 000 d'euros ça représente finalement entre 11% et 12% du budget global de ce que nous autorise la loi. La loi pourrait nous autoriser à couvrir 50% des recettes réelles de fonctionnement c'est-à-dire pratiquement 50 000 000 d'euros. Aujourd'hui on en est bien loin donc le risque est pratiquement inexistant pour la ville et cette garantie permet de consolider la démarche de la SPL dans le cadre des missions qui sont les siennes. »

Monsieur Carrolaggi: « Juste deux mots puisque les études concernent le futur écoquartier de l'hôpital. Tout à l'heure Madame Corticchiato a parlé de l'imperméabilisation des sols en précisant que quelques plantations pourraient réduire ce taux. Il faut rappeler que lorsque l'architecte nous a proposé son l'avant-projet il y a quand même un pourcentage d'imperméabilisation des sols sur le site de l'hôpital qui est supérieur à l'actuel. On a un peu de mal à voir l'intérêt d'un écoquartier dont la majorité des sols sera bétonnée. »

**Monsieur le maire :** « Concernant l'écoquartier il y a vingt critères d'éligibilité. On est dans l'avant-projet. Il y a des choses qui sont encore à ajuster à affiner notamment en ce qui concerne la question du logement, la question des formes urbaines, des économies d'énergie, la question des bâtiments. Ça fait partie des choses que l'on devra ajuster à terme. »

## VOTE Par 38 voix pour et 4 abstentions.

Abstentions : Jean-Paul Carrolaggi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Julia Tiberi.

# 2022/270 - Garantie d'emprunt accordée par la Ville d'Ajaccio à la Société Publique Locale AMETARRA Emprunt relatif à la création de l'Ecoquartier du Finosello, afin de finaliser la phase d'études et de démarrer la phase travaux

Rapporteur : Monsieur Pierre Pugliesi, Adjoint délégué

La Société Publique Locale AMETARRA sollicite la garantie d'emprunt à hauteur de 80 % afin de pouvoir contracter un emprunt d'un montant de 1 000 000 € auprès de la Caisse d'Epargne CEPAC. La répartition de la garantie d'emprunt est réalisée à hauteur de l'actionnariat, soit à hauteur de 52 % pour la Ville d'Ajaccio. À titre d'information la garantie d'emprunt CAPA est réalisée à hauteur de 48%.

Cet emprunt est destiné à clôturer la phase d'études et à démarrer la phase travaux concernant l'opération de création d'un écoquartier au Finosello.

Opération :

Opération Finosello.

**Proposition commerciale CEPAC** 

## Les caractéristiques financières du prêt sont les suivantes :

Caractéristiques de l'offre	Proposition commerciale CEPAC
Montant du prêt	1 000 000.00 €
Montant de la garantie globale du prêt : 80 % de 1 000 000 €	800 000.00€
Montant de la garantie : 52% de 800 000 €	416 000.00 €
Durée	6 ans
Différé total	3 ans
Indice de référence et index	Livret A
Marge fixe sur index	0.45 %
Taux d'intérêts de la période	2.45 %
Remboursement anticipé du capital	Indemnité de 3%

## IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

D'approuver la SPL AMETARRA de la garantie d'emprunt à hauteur de 52 % d'un prêt 800 000€ (base montant de la garantie globale du prêt : 80% de 1 000 000 €) contracté auprès de la Caisse d'Epargne CEPAC pour un montant de 416 000 euros.

D'autoriser Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le prêteur la

Caisse d'Epargne CEPAC et la SPL AMETARRA.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

## Ouï l'exposé de Monsieur Pierre Pugliesi, Adjoint délégué et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29, Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 25 novembre 2022

Vu, la demande de garantie d'emprunt formulée par la Société Publique Locale AMETARRA en date du 08 Novembre 2022.

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu. l'article 2305 du code civil.

Vu, la proposition commerciale en annexe formulée par la Caisse d'Epargne à destination de la SPLAMETARRA.

#### DECIDE

## Article 1:

L'assemblée délibérante de la Commune d'Ajaccio accorde sa garantie à la Société Publique Locale AMETARRA pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 000 000 € dans le cadre des travaux de l'opération relative à l'Eco quartier du Finosello.

La Ville garantira cet emprunt à hauteur de sa part d'actionnariat, soit 52 %. Le montant de la garantie globale de base à considérer s'élève à 80% de 1 000 000 € soit 800 000 € à répartir entre actionnaires.

La Ville accorde sa garantie à hauteur de son capital soit 52% de 800 000 € donc 416 000 €.

Ce prêt est souscrit selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de la proposition commerciale formulée par la CEPAC et dont les caractéristiques financières sont présentées ci-après. La proposition commerciale est jointe en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

# <u>Article 2 :</u> Les caractéristiques financières du prêt sont les suivantes :

Caractéristiques de l'offre	Proposition commerciale CEPAC
Montant du prêt	1 000 000.00 €
Montant de la garantie globale du prêt : 80 % de 1 000 000 €	800 000.00€
Montant de la garantie : 52% de 800 000 €	416 000.00 €
Durée	6 ans
Différé total	3 ans
Indice de référence et index	Livret A
Marge fixe sur index	0.45 %
Taux d'intérêts de la période	2.45 %
Remboursement anticipé du capital	Indemnité de 3%

## Article 3:

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre recommandé de la part de la Caisse d'Epargne, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se

substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La Ville d'Ajaccio s'engage jusqu'à complet remboursement de l'ensemble des sommes contractuellement dues et à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

## Article 4:

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse d'Epargne et la Société Publique Locale AMETARRA.

### **AUTORISE LE MAIRE**

À signer toutes pièces relatives à cette affaire.

## Interventions:

Monsieur Carrolaggi : « Juste une question. Il s'agit d'un emprunt relatif afin de finaliser la phase d'études, mais les travaux ont déjà démarré. »

**Monsieur Pugliesi : «** il s'agit de la finalisation de certaines études et le démarrage de nouveaux travaux. Pour l'instant seuls les travaux du conservatoire ont démarré. »

## VOTE Par 38 voix pour et 4 abstentions.

Abstentions : Jean-Paul Carrolaggi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Julia Tiberi.

Mesdames Bernard, Gaffory-Fau, Ottavy et Monsieur Audisio quittent la séance.

# 2022/271 - Garantie d'emprunt accordée par la Ville d'Ajaccio à l'Office Public de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération du Pays ajaccien dans le cadre de travaux de réhabilitation de 13 logements sociaux vacants Quartier PIETRALBA à AJACCIO.

Rapporteur: Monsieur Pierre Pugliesi, Adjoint délégué

L'Office public de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération du Pays ajaccien sollicite la garantie de 100 % de la ville d'Ajaccio afin de pouvoir contracter un emprunt PAM de 178 200 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Celui-ci est destiné au financement du programme de réhabilitation de treize logements sociaux vacants situés quartier Pietralba à Ajaccio.

Opération : Travaux de réhabilitation de 13 logements.

Opération 02-2020 prêt n° 139511

## Les caractéristiques financières du prêt sont les suivantes :

Caractéristiques de l'offre CDC	Prêt PAM n° 139511
Montant du prêt	178 200.00 €
Montant de la garantie	178 200.00 €
Identifiant de la ligne de prêt	5502491
Durée	10 ans
Indice de référence et index	Livret A
Marge fixe sur index	0.60 %
Taux d'intérêts de la période	2.60 %
TEG de la ligne de prêt	2.60 %

Modalité de révision des taux	DL
Périodicité des échéances	Annuelle

## Il est demandé au conseil municipal

D'approuver l'octroi à l'Office Public de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération du Pays ajaccien de la garantie d'emprunt à hauteur de 100 % d'un prêt PAM contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour un montant de 178 200 euros.

D'autoriser Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le prêteur la Caisse des dépôts et consignations et l'Office Public de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération du Pays ajaccien.

## LE CONSEIL MUNICIPAL Ouï l'exposé de Monsieur Pierre Pugliesi, Adjoint délégué et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29, Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 25 novembre 2022

### **APPROUVE**

l'octroi à l'Office Public de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération du Pays ajaccien de la garantie d'emprunt à hauteur de 100 % d'un prêt PAM contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour un montant de 178 200 euros.

## **AUTORISE MONSIEUR LE MAIRE**

À intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le prêteur la Caisse des dépôts et consignations et l'Office Public de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération du Pays ajaccien.

### VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

# 2022/272 - Garantie d'emprunt accordée par la Ville d'Ajaccio à l'Office Public de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération du Pays ajaccien dans le cadre de travaux de réhabilitation de 40 logements sociaux vacants dans différents quartiers à AJACCIO.

Rapporteur : Monsieur Pierre Pugliesi, Adjoint délégué

L'Office public de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération du Pays ajaccien sollicite la garantie de 100 % de la ville d'Ajaccio afin de pouvoir contracter un emprunt PAM de 674 675 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Celui-ci est destiné au financement du programme de réhabilitation de quarante logements sociaux vacants situés dans différents quartiers à Ajaccio.

Opération : Travaux de réhabilitation de 40 logements.
Opération 06-2020 prêt n° 139522

Les caractéristiques financières du prêt sont les suivantes :

Caractéristiques de l'offre CDC	Prêt PAM n° 139522
Montant du prêt	674 675.00 €
Montant de la garantie	674 675.00 €
Identifiant de la ligne de prêt	5502486
Durée	15 ans
Indice de référence et index	Livret A
Marge fixe sur index	0.60 %
Taux d'intérêts de la période	2.60 %
TEG de la ligne de prêt	2.60 %
Modalité de révision des taux	DL
Périodicité des échéances	Annuelle

## Il est demandé au conseil municipal

D'approuver l'octroi à l'Office Public de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération du Pays ajaccien de la garantie d'emprunt à hauteur de 100 % d'un prêt PAM contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour un montant de 674 675 euros.

D'autoriser Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le prêteur la Caisse des dépôts et consignations et l'Office Public de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération du Pays ajaccien.

# LE CONSEIL MUNICIPAL Ouï l'exposé de Monsieur Pierre Pugliesi, Adjoint délégué et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29, Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 25 novembre 2022

### **APPROUVE**

l'octroi à l'Office Public de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération du Pays ajaccien de la garantie d'emprunt à hauteur de 100 % d'un prêt PAM contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour un montant de 674 675 euros.

## **AUTORISE MONSIEUR LE MAIRE**

à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le prêteur la Caisse des dépôts et consignations et l'Office Public de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération du Pays ajaccien.

#### VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

# 2022/273 - Garantie d'emprunt accordée par la Ville d'Ajaccio à l'Office Public de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération du Pays ajaccien dans le cadre de travaux de réhabilitation de 9 logements sociaux vacants Quartier SAINT JEAN à AJACCIO.

Rapporteur : Monsieur Pierre Pugliesi, Adjoint délégué

L'Office public de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération du Pays ajaccien sollicite la garantie de 100 % de la ville d'Ajaccio afin de pouvoir contracter un emprunt PAM de 138 600 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Celui-ci est destiné au financement du programme de réhabilitation de neuf logements sociaux vacants situés quartier Saint-Jean à Ajaccio.

Opération : Travaux de réhabilitation de 9 logements.

Opération 03-2020 prêt n° 139651

Les caractéristiques financières du prêt sont les suivantes :

Caractéristiques de l'offre CDC	Prêt PAM n° 139651
Montant du prêt	138 600.00 €
Montant de la garantie	138 600.00 €
Identifiant de la ligne de prêt	5502474
Durée	10 ans
Indice de référence et index	Livret A
Marge fixe sur index	0.60 %
Taux d'intérêts de la période	2.60 %
TEG de la ligne de prêt	2.60 %
Modalité de révision des taux	DL
Périodicité des échéances	Annuelle

## Il est demandé au conseil municipal

D'approuver l'octroi à l'Office Public de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération du Pays ajaccien de la garantie d'emprunt à hauteur de 100 % d'un prêt PAM contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour un montant de 138 600 euros.

D'autoriser Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le prêteur la Caisse des dépôts et consignations et l'Office Public de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération du Pays ajaccien.

# LE CONSEIL MUNICIPAL Ouï l'exposé de Monsieur Pierre Pugliesi, Adjoint délégué et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29, Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 25 novembre 2022

### **APPROUVE**

l'octroi à l'Office Public de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération du Pays ajaccien de la garantie d'emprunt à hauteur de 100 % d'un prêt PAM contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour un montant de 138 600 euros.

## **AUTORISE MONSIEUR LE MAIRE**

à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le prêteur la Caisse des dépôts et consignations et l'Office Public de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération du Pays ajaccien.

## VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

Monsieur Voglimacci quitte la séance et Mesdames Bernard, Gaffory-Fau, Ottavy et Monsieur Audisio regagnent la salle du conseil municipal.

## 2022/274 - Autorisation donnée au Maire de transiger dans le cadre d'un litige opposant la Ville à Sarl Chiara Liza.

Rapporteur : Monsieur Pierre-Laurent Audisio, conseiller municipal délégué

Le gérant de la SARL Chiara Liza, Restaurant « le Paparazzi » est titulaire d'une convention d'occupation longue durée de locaux sis port de plaisance Charles Ornano depuis le premier novembre 2008.

Dès novembre 2007, des infiltrations apparaissent dans les plafonds de l'établissement au niveau de l'entrée des cuisines et ont été signalées à la direction de la régie du port Charles Ornano.

Le 6 novembre 2013 un dégât des eaux a été déclaré par M. Pantalacci auprès de son assurance. L'assureur du port de plaisance (la SMACL), à la suite du rapport de son expert Cunningham Lindsay, a chiffré un quantum des dommages pour 12 150 € HT versés à la société Chiara Liza. En effet, la SMACL précise que l'entretien de la toiture incombe à l'assuré, soit la Ville d'Ajaccio de par sa délégation de gestion du domaine public maritime.

En mars 2014, la SARL Chiara Liza effectue des travaux à la suite du sinistre de 2013 pour un montant de 28 905 € HT. Le cabinet d'expertise comptable OTP atteste le montant des travaux à hauteur de 28 905 €HT doublé d'une perte d'exploitation occasionnée par la fermeture pendant le mois de Mars 2014 pour 30 018 €. Soit un préjudice financier direct de 58 923 € dû aux dégâts des eaux de 2013.

Par courrier en date du 17 juin 2014, Monsieur Pantalacci a demandé la prise en charge des travaux dans le cadre d'un accord transactionnel.

Cette demande a été réitérée lors de plusieurs réunions avec les services du port de plaisance.

## Les travaux suivants ont été effectués par la régie du Port suites aux infiltrations de 2014 :

- Avril 2014 Travaux préliminaires / Dépose de plafond... PCV 2A = 3 440€ HT
- Avril 2014 Travaux préliminaires / Recherche de fuite et réparations PCV 2A = 3 210€ HT
- Novembre 2016 Diagnostic APAVE = 1 875€ HT
- 11 septembre 2018 Ferronnerie toiture EURL Forge Nivaggioli = 2 750€ HT
- 14 septembre 2018 Isolation SARL Pro Etanche = 2 025€ HT

Soit un montant de 11 325€ HT pris en charge par la régie du port Charles Ornano. Depuis le mois de septembre 2018 plus aucune infiltration n'a été constatée sur cette zone.

Entre 2014 et 2018 de nombreuses infiltrations ont perturbé l'exploitation du commerce. Aussi la ville consent, au regard des faits, un rabais de 10% sur les loyers dus entre avril 2014 et septembre 2018, soit 9 184.20 €. Mais la ville estime que le quantum des travaux suite aux dommages de 2013 est établi pour 12 150 €HT via l'assurance et que rien de plus ne peut être reversé à cet effet. De plus, seule la marge brute et les charges fixes peuvent être prises en compte dans le cadre de la perte d'exploitation.

Pour résumer, il est ainsi acté que :

- La SARL Chiara Liza a subi une perte d'exploitation pendant la période du 10 au 24 mars 2014 pour la marge brute de 4 613 € et pour les charges fixes de 18 319 € soit 22 932 €, a effectué des travaux couverts par l'assurance à hauteur de 12 150 €HT (La SARL Chiara Liza a reçu une indemnisation de 12 150 € en dédommagement de l'assurance de la Ville d'Ajaccio, la SMACL).
- La Ville au regard du laps de temps important entre mars 2014 et la date de prise en charge des travaux de réparation des fuites effectifs (septembre 2018), période durant laquelle la société Chiara Liza a été perturbée dans son exploitation du fait des infiltrations récurrentes et attestées lors de périodes pluvieuses, décide de minorer les loyers de 10% occasionnant une indemnisation complémentaire de 9 184 €, soit au total une indemnisation de 32 116 €.
- Les impayés de la SARL Chiara Lisa de 2013 et 2014 de 36 654.04 € seront réglés à la suite du versement du préjudice et s'établissent donc à 4 538 €.

Par ailleurs, il a été également acté que la SARL Chiara Liza est redevable au profit de la Commune d'Ajaccio d'une dette non soldée d'un montant total de 134 843.08 € (y compris les loyers 2013 et 2014) et arrêtée à la date du 29 septembre 2022.

Face à cette situation, les parties, soucieuses d'éviter des procédures contentieuses longues et coûteuses, notamment sur les réclamations de la société Chiara Liza au regard des travaux qu'elle a engagés suites aux sinistres chiffrés à 28 905 €HT - se sont rapprochées et ont convenu de procéder à un règlement amiable de leur différend né de la réalisation des travaux d'étanchéité et de la perte d'exploitation afférente du 10 au 24 mars 2014 sur les lots 24 et 24 bis par la signature du présent protocole d'accord transactionnel dans les termes ci-après mentionnés, en application des articles 2044 et suivants du Code Civil.

Cet accord s'entend par les concessions réciproques suivantes :

- Le mandatement par la Ville (Budget du port de plaisance) d'un montant de 32 116 € correspondant à l'indemnisation du préjudice subi par la perte d'exploitation sur la période

comprise du 10 au 24 mars 2014, ainsi que du préjudice issu des difficultés d'exploitation suite au fait que les travaux de réparation ont trainé sur près de 4 années.

- L'engagement de la SARL Chiara Liza à solder, dès le versement du montant du préjudice précité, les reliquats des sommes correspondants aux loyers des années 2013 et 2014, soit la somme de 36 654.04 €.
- Régler par la SARL Chiara Liza pour les années 2021 et 2022, soit pour un total de **98 189.04** € les sommes dues au titre des loyers des lots 24/24 bis ainsi que du local 23/23 bis et du local 33 par 34 prélèvements à compter du 7 octobre 2022 jusqu'au 7 juillet 2025 (échéancier de paiement n° 4815350112 accordé le 28/09/2022 par le comptable public, étant précisé que la 1ère échéance de 3 000 € est imputée au 29/09/2022 conformément à la situation comptable et la copie Hélios iointes en annexe).
- Régler immédiatement par la SARL Chiara Liza les loyers à venir (2023 et suivants) de l'ensemble des lots faisant l'objet d'une convention d'occupation, étant précisé que les années 2015 à 2020 sont soldées.

Années	Montant restant dû	Observations
2013	16 462.70 €	Pris en charge par
2014	20 191.34 €	protocole à hauteur de
		32 116 €
2015-2016-2017	0€	soldé
2018-2019-2020	0 €	soldé
2021	46 734.12 €	Titre global de 49 734.12 €
		acté dans le protocole
2022	51 454.92 €	Titre global de 51 454.92 €
		acté dans le protocole
TOTAL	134 843.08 €	

En conséquence, la SARL Chiara Liza renonce pour la période comprise entre le 10 mars 2014 au 24 mars 2014 et pour les autres périodes antérieures aux travaux d'étanchéité à l'exercice d'un recours indemnitaire devant les tribunaux compétents sur la base du préjudice subi.

Les parties ont expressément convenu que le présent protocole d'accord règle définitivement leur différend.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir délibérer sur le principe de cette transaction, d'autoriser le Maire à mener la négociation avec la SARL Chiara Liza et à signer le projet de protocole d'accord transactionnel ci-joint.

Il est précisé que les sommes nécessaires sont inscrites au Budget de l'exercice 2022 de la régie du Port Charles Ornano.

Considérant ce qui suit que la Ville d'Ajaccio reconnaît avoir causé un préjudice anormal et spécial consécutif au défaut d'entretien du toit du local (24 et 24 bis) commercial sis port de plaisance Charles Ornano à Ajaccio;

Que les parties souhaitent un règlement amiable par la signature du protocole d'accord transactionnel ;

Que le règlement amiable de ce litige se résout :

- Par le règlement par la Ville (via la régie du port de plaisance) à la SARL Chiara Liza d'un montant de 32 116 euros correspondant à l'indemnisation du préjudice causé par les inondations de 2014.
- Par l'engagement de la SARL « Chiara Liza » à :

- solder, dès le versement des **32 116** € précités, les reliquats des sommes correspondant aux loyers des années 2013 (16 462,70€) et 2014 (20 191,34 €), soit la somme de **36 654,04** €,
- Régler pour les années 2021 et 2022, soit pour un total de **98 189.04** € les sommes dues au titre des loyers des lots 24/24 bis ainsi que du local 23/23 bis et du local 33 par 34 prélèvements à compter du 7 octobre 2022 jusqu'au 7 juillet 2025 (échéancier de paiement n° 4815350112 accordé le 28/09/2022 par le comptable public, étant précisé que la 1ère échéance de 3 000 € est imputée au 29/09/2022 conformément à la situation comptable et la copie Hélios jointes en annexe)
- Régler immédiatement les loyers à venir (2023 et suivants) de l'ensemble des lots faisant l'objet d'une convention d'occupation, étant précisé que les années 2015 à 2020 sont soldées.

Qu'en conséquence, la SARL « Chiara Liza » renonce, en contrepartie, à l'exercice d'un quelconque recours devant les tribunaux compétents,

Que les sommes nécessaires sont inscrites au budget de l'exercice 2022 de la régie à autonomie financière du Port de plaisance Charles Ornano, section fonctionnement.

### IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

D'adopter le principe d'une transaction pour purger tout litige avec la SARL Chiara Liza;

D'autoriser Monsieur le Maire à transiger avec la SARL Chiara Liza :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer le protocole d'accord transactionnel.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

## Ouï l'exposé de Monsieur Pierre-Laurent Audisio, conseiller municipal délégué et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29, Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 25 novembre 2022

## **ADOPTE**

Le principe d'une transaction pour purger tout litige avec la SARL Chiara Liza;

## **AUTORISE MONSIEUR LE MAIRE**

-À transiger avec la SARL Chiara Liza;

-À signer le protocole d'accord transactionnel.

## VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

Retour de Monsieur Voglimacci.

## <u>2022/275 - Versement d'une subvention aux associations participant à l'organisation du City</u> <u>Trail 2022</u>

Rapporteur : Monsieur Stéphane Vannucci, Adjoint délégué

Comme pour les éditions précédentes l'organisation du City Trail 2021 prévoyait la redistribution aux associations participant à l'événement des bénéfices réalisés par soustraction de frais divers (chronométrage, alimentation, coureur, dossards, etc....) Des recettes d'inscription. Du fait de la pandémie, le trail 2021 a été annulé et les coureurs ont pu opter pour le remboursement de leur inscription ou le maintien de celle-ci dans la perspective d'une édition ultérieure. La majorité des concurrents n'a pas souhaité être remboursée et c'est la société NUBEUS en charge notamment de la gestion des inscriptions en ligne qui a conservé les sommes versées.

Malheureusement cette société a connu des déboires la conduisant à cesser son activité.

Des démarches judiciaires sont en cours afin que la ville puisse faire valoir le préjudice subi lié à cette perte de recette.

Cependant la situation portée à notre connaissance de dettes considérables de cette société laisse peu d'espoir quant à la perspective de récupérer ces sommes.

Or, la ville souhaite maintenir l'organisation du City Trail en 2022 à plusieurs titres notamment visà-vis des concurrents inscrits en 2021, organisation qui repose en partie sur la participation des associations.

#### IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

De prendre acte de cette situation

D'autoriser le versement de la subvention aux associations suivantes :

- Association Inseme :
- Association La Marie Do ;
- Association Sogni Zitellini ;
- Association les Diabétiques de Corse

De valider la tenue du City Trail 2022

# LE CONSEIL MUNICIPAL Ouï l'exposé de Monsieur Stéphane Vannucci, Adjoint délégué et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29, Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 25 novembre 2022

#### PREND ACTE

de cette situation

#### **AUTORISE**

le versement de la subvention aux associations suivantes :

- Association Inseme :
- Association La Marie Do;
- Association Sogni Zitellini ;
- Association les Diabétiques de Corse

VALIDE

la tenue du City Trail 2022

#### VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

# 2022/276 - Attribution d'une aide complémentaire à la modernisation du Cinéma Le Laetitia Rapporteur : Madame Simone Guerrini, Adjointe déléguée

En 2019 par décision municipale, la ville d'Ajaccio actait son soutien au projet de modernisation du cinéma Laetitia en octroyant une aide en investissement

Pour la ville d'Ajaccio, ce projet présentait de multiples avantages en matière de développement culturel cinématographique du centre-ville.

Par ailleurs, l'implantation du futur établissement dans un site à fort potentiel commercial et facile d'accès pour les habitants du centre-ville avait pour objectif de renforcer l'attractivité d'Ajaccio sur l'ensemble, en particulier dans sa fonction de loisirs culturels s'incluant ainsi dans le projet global de la réhabilitation du centre initié par la municipalité.

L'ouverture du Cinéma, initialement prévue en 2020, a dû être différée de deux années en raison de la crise sanitaire COVID-19 et des aléas de chantiers tels que le désamiantage.

En effet, la date d'ouverture fixée au 1er juillet 2020 a donc été repoussée en octobre 2022.

Ce retard et ces travaux supplémentaires ont entrainé un surcoût considérable, entre 2019 et 2022 d'environ 250 000€, soit une plus-value de 20% par rapport au budget prévisionnel présenté en 2019.

Pour supporter ce surcoût en investissement, la SAS Tryptique finance sur ses fonds propres à 90 000 € du montant global et demande à la ville d'Ajaccio ainsi qu'à la Collectivité de Corse de participer, via une aide complémentaire.

Les obligations légales ayant évolué en la matière - en effet, la loi SUEUR permet désormais de déplafonner le montant subventionnable en investissements par les Collectivités - la ville d'Ajaccio souhaite réaffirmer son soutien à ce projet et octroyer une aide complémentaire d'un montant de 75 000€ à la SAS Tryptique, soit un taux d'intervention à hauteur de 30% de la dépense globale.

# IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'autoriser l'octroi de cette subvention complémentaire en investissement.

**De dire que** les crédits relatifs à cette aide complémentaire seront proposés dans le cadre de l'autorisation de programme « Cinéma Laetitia » abondée en DM2 du budget principal.

# LE CONSEIL MUNICIPAL Ouï l'exposé de Madame Simone Guerrini, Adjointe déléguée et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29, Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 25 novembre 2022

Considérant la volonté de la Ville d'Ajaccio de soutenir le développement culturel cinématographique et de renforcer l'attractivité du centre-ville.

#### AUTORISE

L'octroi de cette subvention complémentaire en investissement.

#### DIT QUE

les crédits relatifs à cette aide complémentaire seront proposés dans le cadre de l'autorisation de programme « Cinéma Laetitia » abondée en DM2 du budget principal.

### VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

# 2022/277 - Demande de Label 100% Éducation artistique et culturelle (EAC)

Rapporteur : Madame Simone Guerrini, Adjointe déléguée

« L'Éducation artistique et culturelle » (EAC) est une éducation à l'art et une éducation par l'art. Sur chaque territoire, les projets d'Éducation artistique et culturelle réussis sont toujours le résultat d'une mobilisation commune, autour de l'État, des collectivités territoriales, de la communauté éducative, du monde culturel, des acteurs sociaux, du secteur associatif et de la société civile.

Depuis de nombreuses années, la Ville d'Ajaccio est engagée dans une politique d'éducation artistique et culturelle qui se déploie sur l'ensemble de son territoire.

En plus de ce qui est mis en œuvre sur les temps scolaires et périscolaires, des projets d'éducation artistique et culturelle sont maintenant également proposés en crèches, mais aussi pendant les vacances dans le cadre de dispositifs nationaux.

La ville d'Ajaccio souhaite développer de nouvelles dynamiques dans la construction d'un parcours artistique complet en initiant, cette année, un projet global au sein d'une école maternelle pilote autour d'une action pluridisciplinaire en lien avec les arts vivants et les arts plastiques.

Le projet sera reconduit sur 3 années scolaires afin que chaque enfant puisse bénéficier de tous

les enseignements artistiques, de la maternelle au primaire.

Forte de cet engagement et de sa volonté de mener des expériences inédites en matière d'éducation artistique et culturelle, la Ville d'Ajaccio aspire à l'obtention du label «100% EAC » proposé par le Haut Conseil de l'Éducation artistique et culturelle.

Ce label « 100 % EAC » a vocation à distinguer les collectivités portant un projet ayant pour objectif une éducation artistique et culturelle pour 100 % des jeunes de leur territoire. Il encourage et valorise l'engagement partenarial à l'échelle des territoires à travers les collectivités qui l'animent, dans une logique de mutualisation efficiente des moyens.

Ce label apporte de la visibilité sur l'action menée par la ville d'Ajaccio et valorise l'engagement des directions de la ville en matière de culture, lecture publique et patrimoine, très actives dans ce domaine depuis de nombreuses années.

Il aide à renforcer la cohérence de l'action, à dépasser les cloisonnements, fédérer les acteurs, mobiliser d'autres partenaires, pérenniser les dispositifs et développer de nouveaux projets.

Il est accordé pour une durée de 5 ans, renouvelables.

Pour la Ville d'Ajaccio, cette labellisation a un double objectif :

Valoriser le travail accompli et faire un état des lieux de l'offre existante ;

Penser l'avenir et définir une stratégie de développement quantitatif, mais surtout qualitatif de l'éducation artistique et culturelle auprès de tous les publics de tous les quartiers du territoire.

La stratégie de labellisation « 100 % EAC » concerne les générations futures et la nécessité de rendre les plus jeunes, acteurs et actrices de la culture

C'est pourquoi la ville d'Ajaccio souhaite s'engager dans cette démarche de « label 100% EAC », afin de construire un projet pour l'avenir conforme aux principes de la Charte pour l'éducation artistique et culturelle.

Ce label, une fois attribué, sera la marque d'une implication forte et la garantie institutionnelle d'un partenariat et d'un savoir-faire reconnus pour les familles, les habitants et les institutions.

## IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'approuver la candidature pour l'obtention du label 100% EAC

D'autoriser, le Maire à signer tous actes administratifs relatifs à l'ensemble de cette proposition.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

# Ouï l'exposé de Madame Simone Guerrini, Adjointe déléguée et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29, Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 25 novembre 2022

Considérant la volonté de la ville d'Ajaccio d'œuvrer en faveur de l'éducation artistique et culturelle

### **ADOPTE**

La candidature pour l'obtention du label 100% EAC.

#### **AUTORISE**

La maire à signer tous les actes administratifs et à passer tous contrats ou conventions en lien avec le label.

## VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

# 2022/278 - Demande d'aide à la rénovation des salles cinéma des médiathèques Saint-Jean et des Cannes

Rapporteur : Madame Simone Guerrini, Adjointe déléguée

Les médiathèques des Cannes et Saint-Jean sont dotées de salles de cinéma depuis leur ouverture (2005 pour les Cannes et 2007 pour Saint-Jean). Très appréciées des usagers, elles sont fréquentées par tous les publics, notamment par le public jeunesse. Cette fréquentation importante n'est pas sans dommage sur les fauteuils qui se sont dégradés au fil du temps : tissus déchirés, mousses endommagées, mécanisme d'ouverture de l'assise défectueux... Compte tenu

de leur état de dégradation, leur utilisation pourrait même devenir dangereuse, il est donc nécessaire de les remplacer. Cette rénovation permettra de continuer à proposer aux usagers un service de qualité.

Le coût du remplacement des fauteuils des deux structures a été chiffré à 29280 € HT dont :

- 10 725 € HT pour la médiathèque des Cannes qui compte 19 fauteuils ;
- 18 555 € HT pour la médiathèque Saint-Jean qui compte 35 fauteuils.

Le plan de financement de cette opération est le suivant :

État : 14 640 € HT (50%)
CdC : 8784 € HT (30 %)
Ville : 5856 € HT (20 %)

## IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

**D'autoriser** le Maire à solliciter un co-financement auprès de l'État et de la Collectivité de Corse pour permettre la rénovation des salles de cinéma des médiathèques Saint-Jean et des Cannes.

D'autoriser le Maire à signer tous les actes et documents relatifs à ces demandes.

# LE CONSEIL MUNICIPAL Ouï l'exposé de Madame Simone Guerrini, Adjointe déléguée et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29, Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 25 novembre 2022

#### DECIDE

D'autoriser les demandes de subvention au titre de la rénovation des salles de cinéma des médiathèques Saint-Jean et des Cannes.

D'autoriser le Maire à signer tous les actes et documents relatifs à ces demandes.

#### VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

# 2022/279 - Mise en place de tarifs spécifiques avec le conservatoire de musique, danse et art dramatique de Corse Henri Tomasi

Rapporteur : Madame Simone Guerrini, Adjointe déléguée

Dans le cadre de ses orientations en termes d'élargissement des publics d'accès à la culture pour tous et de démocratisation culturelle, la direction de la culture de la ville d'Ajaccio souhaite établir des partenariats avec des établissements qui élaborent des projets culturels structurants.

La politique tarifaire de la ville permet déjà un accès facilité (tarifs de moins de 25 ans, RSA, intermittents du spectacle...) et des partenariats sont déjà mis en œuvre depuis plusieurs années, qui permettent la construction d'un public éclairé, actif et participatif dès le plus jeune âge.

Cette volonté de permettre l'accès pour tous ainsi qu'un accompagnement privilégié (réservations, dossier de presse, rencontres pédagogiques...) est une orientation forte de la ville ainsi qu'une mission de service public d'importance.

Cette délibération vient en complément de la délibération N°2014/225 relative à la révision des tarifications applicables aux manifestations programmées par le théâtre municipal. Ainsi la ville propose un partenariat avec le conservatoire de musique, danse et art dramatique de Corse Henri Tomasi. Cet établissement d'enseignement artistique spécialisé est classé par le ministère de la Culture en conservatoire à rayonnement départemental, il est géré par un syndicat mixte regroupant la Collectivité de Corse, les villes de Bastia et d'Ajaccio.

Le conservatoire propose plusieurs parcours à ses élèves : éveil et initiation, classes à horaires aménagés, parcours diplômant en musique, en danse et théâtre du 1er cycle à la formation

professionnelle.

La volonté de la ville dans le cadre de ses orientations pour le développement de sa politique d'action culturelle est d'accueillir le conservatoire, ses élèves et ses professeurs tout au long de la saison pour assister à des concerts, des spectacles de danse et des pièces de théâtre.

#### LE PARTENARIAT

La ville d'Ajaccio et le Conservatoire de musique, de danse et d'art dramatique corse Henri Tomasi, décident d'associer leurs efforts pour un accès cadré sur une tarification spécifique et des modalités particulières d'accueil de leurs élèves et enseignants aux spectacles de l'Espace diamant sous réserve des places disponibles comme suit :

# **TARIFS**

Application des tarifs suivants :

- 5€ pour les spectacles en tarifs A et B
- 8€ pour les spectacles en tarifs C

Gratuité pour les accompagnants – enseignants

Ces tarifs ont été déterminés en adéquation avec ceux pratiqués par le conservatoire de Bastia.

# **MODALITES**

Tarifs applicables iniquement dans le cadre d'un accueil de groupes, minimum cinq personnes et maximum vingt-cinq personnes encadrées par un à deux enseignants.

# ENGAGEMENTS DU CONSERVATOIRE

Le conservatoire s'engage à emmener les élèves sur 6 spectacles répartis de la façon suivante : dont 2 spectacles en catégorie A ou tarif jeune public, 2 spectacles en catégorie B, 2 spectacles tarif C.

Le nombre de spectacles pourra être augmenté, selon les places disponibles et fera l'objet d'un accord préalable avec la direction de la culture.

Chaque saison culturelle, le Conservatoire informera dès le d'octobre des spectacles choisis et le nom des professeurs responsables de chaque sortie.

Le conservatoire informera l'Espace Diamant quinze jours avant chaque spectacle de l'identité et du nombre d'élèves. Le retrait des places se réalisera directement au guichet de la billetterie aux heures d'ouverture.

Ce partenariat est une étape dans l'élaboration pour les années futures d'un projet concerté entre la ville et le conservatoire visant à favoriser l'accès à la culture pour tous.

# IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'approuver, ce partenariat et la mise en place de tarif spécifiques.

D'autoriser, le Maire à signer tous actes administratifs relatifs à l'ensemble de cette proposition.

# LE CONSEIL MUNICIPAL

# Ouï l'exposé de Madame Simone Guerrini, Adjointe déléguée et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29, Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 25 novembre 2022

Considérant la volonté de la ville d'Ajaccio de favoriser la culture pour tous.

#### **APPROUVE**

Le partenariat et la mise en place de tarif spécifiques.

#### AUTORISE

Le maire à signer tous actes administratifs et documents relatifs à ce partenariat.

#### VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

# 2022/280 - Programme d'animations 2023 du réseau des bibliothèques et médiathèques

Rapporteur : Madame Simone Guerrini, Adjointe déléguée

Le réseau des bibliothèques et médiathèques de la ville d'Ajaccio développe un programme d'actions culturelles, conformément à sa mission de médiation culturelle. Ces actions ont pour objectif de valoriser les fonds anciens et contemporains des bibliothèques et médiathèques, de favoriser l'accès à la lecture et aux différentes formes d'expressions culturelles, de contribuer à l'éducation artistique et culturelle, et d'encourager le dialogue interculturel. Ces actions se dérouleront en collaboration avec les acteurs du Livre et de la lecture en Corse (associations, éditeurs, libraires, Collectivité de Corse, DRAC).

Pour la poursuite de ces objectifs, le réseau des bibliothèques et médiathèques :

- programme des événements (atelier, exposition, rencontre, lecture, conférence...) à destination de tous les publics :
- initie des animations mensuelles pour fidéliser et accompagner le choix des lecteurs ;
- met en place des actions et des outils pédagogiques autour de l'actualité littéraire et culturelle ainsi qu'une politique de promotion de la culture et de la langue corse ;
- établit des partenariats avec l'Office de l'environnement de Corse, l'Université de Corse et l'Académie de Corse et propose des actions communes.

## 1. Médiathèques et bibliothèque

Chaque mois sera consacré à une thématique forte qui constituera un fil rouge pour l'ensemble des bibliothèques et médiathèques du réseau.

## Evénements thématiques :

#### Janvier 2023

Nuit de la Lecture: Fort du succès des éditions précédentes, cette manifestation nationale ambitionne de rendre la lecture accessible à tous les publics. Aussi, le réseau des bibliothèques et des médiathèques de la Ville d'Ajaccio proposera pour l'édition 2023 une nuit de la lecture autour de la thématique nationale de « La Peur ». Objectif: venir en famille dans les bibliothèques et médiathèques pour écouter et partager un moment de lecture et de convivialité. Le thème de la peur traverse la littérature et nous invite à explorer toutes les formes de narration, tous les formats de lecture... en particulier la nuit!

Les usagers pourront découvrir une exposition jeunesse sur Les petits monstres célèbres, des ateliers, et des séances cinéma.

#### Février 2023 :

 Le Carnaval autour du monde : Ce mois sera dédié à l'Art du Carnaval et des traditions dans le monde. Au programme : des ateliers pour réaliser des masques, des accessoires pour les costumes, des décors, des expositions racontant la naissance du Carnaval, des sélections de documents pour découvrir les coulisses du Carnaval. Les Mycéliades 2023 « les rencontres intergalactiques » : première édition d'un festival de science-fiction proposé par l'association Image en Bibliothèque et l'ADRC (Agence Nationale pour le développement du Cinéma). À travers des événements ludiques autour de la science-fiction, ce dispositif vise à créer des passerelles entre les films, les livres et la création numérique, mais aussi entre les salles de cinéma et les médiathèques. Ce projet a été lancé par le CNC en mai 2021 à destination des 15-25 ans, et qui vise à relancer la fréquentation des lieux physiques par les jeunes et promouvant un partenariat entre Médiathèque et Cinéma. Ainsi, la médiathèque des Cannes et le Cinéma Ellipse ont été choisis pour porter ce projet pour la Corse. À la clé, du 1er au 15 février, la médiathèque des Cannes en lien avec la programmation cinématographique de l'Ellipse proposera des ateliers de création de manga et de jeu vidéo, des podcasts sur les grands auteurs de la science-fiction et une exposition sur l'histoire du Space opéra.

#### Mars 2023:

- 8 mars : journée internationale des droits des femmes : cette année, le réseau des bibliothèques et médiathèques proposera un focus sur les grandes reporters, les pionnières du journalisme et du photoreportage.
- La semaine de la presse et des médias : le réseau des bibliothèques et médiathèques mettra l'accent sur des grandes figures du journalisme corse et national. Chacune recevra un invité pour présenter l'essence du métier de journaliste et de comprendre comment lutter contre les Fake news.

#### Avril 2023:

#### 48h BD : le choix du bibliothécaire !

« Les 48h BD » est une manifestation nationale qui a pour objectif de promouvoir la bande dessinée en mobilisant différents acteurs de la chaîne du livre : libraires, bibliothèques, éditeurs, auteurs... Le réseau des médiathèques et bibliothèques de la ville d'Ajaccio participera à la 11e édition de cet événement. L'occasion pour chaque structure de valoriser son fonds BD, et de faire découvrir sa BD coup cœur ou son style de BD préférée. Des ateliers destinés au jeune public seront mis en place en s'appuyant notamment sur les kits pédagogiques. Enfin, avec le soutien des éditeurs partenaires de la manifestation, des rencontres avec des auteurs et des expositions itinérantes seront proposées.

# Mai 2023:

L'Archéologie: ce mois sera dédié au thème: « Les Étrusques en Corse ». Forte du succès de la première édition, cette seconde édition proposera une exposition, des conférences, et des ateliers jeunes publics de sensibilisation à l'archéologie. Ce projet sera l'occasion de consolider des partenariats avec l'Université de Corse, la DRAC et de créer de nouveau partenariat avec le musée régional d'Aléria.

À cette occasion, la bibliothèque patrimoniale dévoilera son fonds d'ouvrages anciens sur les Étrusques par des contenus numériques proposés sur son site Internet : bibliothequefesch.ajaccio.fr

#### Juin 2023:

Semaine de la Langue et de la culture corse : le réseau des bibliothèques et médiathèques organisera une semaine d'activités sur la valorisation de la culture corse : rencontres d'auteurs insulaires, jeux en langue corse, théâtre et musique avec la nouvelle scène musicale.

#### Juillet/août 2023:

L'opération **Partir en livre** destinée au public jeunesse animera tout le réseau en proposant des ateliers, des jeux et des escape games. Il sera l'objet d'un partenariat sur des actions entre le musée Fesch et la direction de la Culture.

# Septembre 2023:

- Tino Rossi: pour les 40 ans de la mort de cette grande figure artistique et ajaccienne, le réseau des bibliothèques et médiathèques mettra l'accent sur l'héritage musical et cinématographique par le biais d'une exposition, de diffusion de films, d'une conférence musicale et d'une sélection de documents. À cette occasion, de cette commémoration le réseau des bibliothèques et des médiathèques proposera un projet ludique sur l'histoire de la musique ajaccienne et les influences sur l'œuvre de Tino Rossi en partenariat avec la phonothèque de Corse.
- 80 ans de la libération de la Corse: le réseau des médiathèques et des bibliothèques de la s'inscrit dans la politique de transmission de la mémoire de la seconde guerre mondiale auprès du jeune public, au travers d'une sélection d'ouvrages, d'exposition, de conférences et d'ateliers.

#### Octobre 2023:

La Fête de la science 2023 : le réseau des bibliothèques et médiathèques en partenariat avec la Direction de l'enseignement supérieur de la Collectivité de Corse propose chaque année un programme d'initiation aux sciences et aux techniques pour tous les publics. Le réseau organisera des ateliers et des animations pour le jeune public. Des conférences seront proposées pour le public adulte en rapport avec la thématique nationale.

#### Novembre 2023:

Le mois du bien-être : à l'approche de l'hiver, le réseau bibliothèques et des médiathèques organise une série d'animations autour de la notion de bien-être. Mais également une sélection de documents pour prolonger l'expérience à la maison.

### Décembre 2023 :

Festivités de Noël: projection de films, animations et ateliers pour préparer les fêtes de fin d'année.

# Animations récurrentes

- club de lecture et d'écriture : des rencontres mensuelles entre bibliothécaires et usagers, pour partager le plaisir des mots
- ateliers multimédias : pour initier tous les publics, en particulier les jeunes et les seniors, au multimédia (Internet, photo, vidéo, MAO, cyberprévention...)
- éveil musical, bébés lecteurs et ciné goûter pour les tout-petits
- animations pendant les vacances scolaires : des stages et ateliers d'écriture, de découverte des œuvres littéraires et d'art créatif, pour développer la curiosité du jeune public.

## En complément du programme :

#### Résidence d'écriture :

La première résidence d'écriture avec Jean-Louis Pieraggi, auteur de l'ouvrage Les enfants de Pandora, a été mise en place en octobre 2022 à la médiathèque des Cannes et en partenariat avec le lycée Saint-Paul. Cette résidence a pour objectif d'initier et de sensibiliser un groupe de 15 lycéens à l'écriture et à l'écologie. Au terme de cette résidence, soit en avril 2023, ils auront rédigé ensemble un conte parlant de la Corse et des enjeux écologiques qui sera publié sous format numérique et /ou sous format papier en partenariat avec un éditeur local. Enfin, le 12 mai, une journée consacrée à cette résidence sera organisée au sein du lycée Saint-Paul. À la clé, une présentation officielle du conte et des participants, une valorisation du partenariat entre la Ville d'Ajaccio et le lycée Saint-Paul. Mais également des actions autour du développement durable seront proposées.

#### « Bibliothèques Vertes »

Dans le cadre de sa politique de diffusion de la culture scientifique, le réseau bibliothèques et des médiathèques établit un partenariat avec l'Office de l'Environnement de Corse. Ce partenariat permettra de mener conjointement des actions culturelles et pédagogiques sur la protection de l'environnement. Ce projet baptisé « les Bibliothèques Vertes » prévoit de mener quatre actions thématiques, chaque saison de l'année, dans l'une des quatre médiathèques du réseau : Les arbres remarquables de Corse, le patrimoine bâti à l'usage de l'eau, Culture et nature, la protection des fonds marins. L'objectif est de proposer, sur chaque thématique, des conférences, des cafés débat, des expositions, des films documentaires et des ouvrages au sein des médiathèques.

# Convention de partenariat avec l'académie de Corse :

Le réseau des bibliothèques et médiathèques sera associé à la réalisation d'une convention de partenariat entre l'Éducation Nationale et la Ville d'Ajaccio pour le développement de l'éducation artistique et culturelle (Projet EAC).

# 2. Bibliothèque patrimoniale :

La Bibliothèque Patrimoniale en travaux pendant l'année 2023 sera fermée au public. Afin que ses collections anciennes continuent à être valorisées, elle proposera régulièrement des contenus numériques pour faire connaître le fonds ancien auprès du grand public, par le biais de son site Internet bibliothequefesch.ajaccio.fr.

# Partenariat avec la Bibliothèque Tommaso Prelà

La Bibliothèque Patrimoniale poursuivra son partenariat avec la Bibliothèque Patrimoniale de Bastia avec la mise en place de plusieurs projets. L'un des projets concerne la publication d'un catalogue de collections des deux institutions sur les ouvrages de botanique.

Les deux institutions collaboreront également sur une exposition conjointe sur le thème de bibliophilie. Une sélection d'ouvrages remarquables des deux collections permettra de découvrir leurs secrets de fabrication, la typographie, l'art des reliures... Une plongée dans l'histoire du livre ancien par le biais d'une exposition physique pour Bastia et une nouvelle exposition virtuelle pour la Ville d'Ajaccio.

# Convention pluriannuelle de partenariat avec Sorbonne Université

Initiée en fin 2022, la Bibliothèque Patrimoniale met en œuvre un partenariat avec l'Université de la Sorbonne Faculté de lettres, afin de mener conjointement des recherches sur les collections, des actions scientifiques et culturelles, et de diffusion des travaux de recherches.

# 3. Bibliothèque Hors les murs :

Afin d'accroitre l'accessibilité au livre et à la lecture, la bibliothèque « Hors les murs » met à disposition des personnes dites « empêchées » ou éloignées de la lecture une partie de ses collections (romans, documentaires, encyclopédies, magazines, bandes dessinées...). Elle met

ponctuellement en place des animations au sein des différents établissements.

Les lieux concernés sont :

- la maison de retraite Sainte Cécile,
- la bibliothèque de la maison de repos du Finosello,
- la maison de retraite de l'Olivier bleu,
- la maison d'arrêt.

Budget total pour les médiathèques : 30 000€

Budget total pour la bibliothèque patrimoniale : 30 000 €

# IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

**D'ADOPTER** le programme d'animations du réseau des bibliothèques et des médiathèques pour 2023 ;

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les actes administratifs et à passer tous les contrats relatifs à cette programmation ;

Monsieur le Maire à solliciter en vue de la réalisation de cette programmation toutes subventions notamment de la Collectivité de Corse.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

# Ouï l'exposé de Madame Simone Guerrini, Adjointe déléguée et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29, Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 25 novembre 2022

#### **ADOPTE**

le programme d'animations du réseau des bibliothèques et des médiathèques pour 2023.

# **AUTORISE MONSIEUR LE MAIRE**

à signer tous les actes administratifs et à passer tous les contrats relatifs à cette programmation.

à solliciter en vue de la réalisation de cette programmation toutes subventions notamment de la Collectivité de Corse.

#### VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

2022/281 - Autorisation donnée au Maire pour signer la convention d'occupation à titre gratuit, au profit de l'association INIZIATIVA, portant sur un local d'une superficie d'environ 100 m², cadastré section BE n°45, appartenant à la Commune d'Ajaccio.

Rapporteur : Madame Nicole Ottavy, adjointe déléguée

La Ville d'AJACCIO, toujours soucieuse de préserver la diversité du monde associatif sur son territoire, et de mettre en œuvre différentes formes de soutien aux associations, a été saisie par l'association INIZIATIVA pour la mise à disposition d'un local communal.

Iniziativa est une association créée en 2007 qui a pour objet l'insertion professionnelle.

Elle est conventionnée pour le portage de quatre ateliers/chantiers d'insertion :

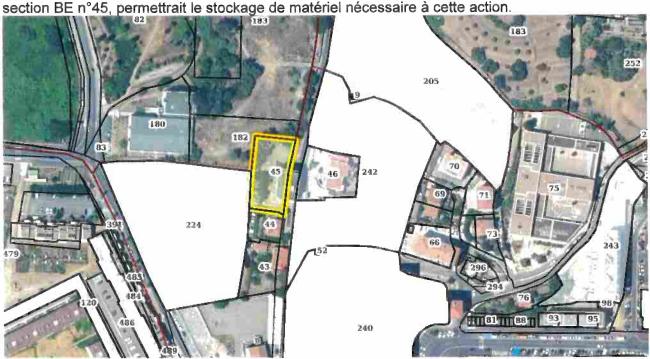
- Recycl'éco qui œuvre pour la revalorisation et le recyclage des déchets d'équipements électriques et électroniques.
- Creativu récupère et vend des jouets, vêtements, services de table et livres dans la Boutique de R.O.S.E.
- Espaces Verts qui interviennent dans le domaine paysager.

- Fil & Fer agit dans le domaine de la couture, du repassage et recycle du textile dans des buts créatifs (ateliers dirigés, façonnements).

Ces ateliers et chantiers d'insertion, permettent à des personnes sans emploi, rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières, de bénéficier de contrats de travail en vue de faciliter leur insertion.

Depuis 2021, l'association intervient également sur des activités de nettoyage de la voirie, et a actuellement en charge le nettoiement des quartiers Est de la Ville.

Dès lors, la mise à disposition du local situé 5 avenue Maréchal Lyautey, 20000 Ajaccio, cadastré



Au vu de ces éléments, il semble opportun d'accéder à la requête de l'association INIZIATIVA.

La convention de mise à disposition de ce local serait consentie à titre gratuit. En contrepartie, l'association s'engagerait à intervenir sur différentes activités de nettoyage des voiries de la Commune.

Consentie pour une durée de 3 ans et non renouvelable, ladite convention prendrait effet à compter du 1er novembre 2022.

A l'issue de ce délai, l'association INIZIATIVA restituerait le local à la Ville d'Ajaccio.

## IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'approuver la conclusion d'une convention d'occupation précaire à titre gratuit au profit de l'association INIZIATIVA, portant sur un local situé 5 avenue Maréchal Lyautey, 20000 Ajaccio, cadastré section BE n°45, appartenant à la Commune d'Ajaccio.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation précaire.

# LE CONSEIL MUNICIPAL Ouï l'exposé de Madame Nicole Ottavy, adjointe déléguée et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29, Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 25 novembre 2022

Vu, le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L. 2211-1, L. 4424-26-1 et suivants

Vu, la Loi n°83.663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi n°83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

Considérant, la contribution positive de cette association sur le plan social.

# **APPROUVE**

La conclusion d'une convention d'occupation précaire à titre gratuit au profit de l'association INIZIATIVA, portant sur un local situé 5 avenue Maréchal Lyautey, 20000 Ajaccio, cadastré section BE n°45, appartenant à la Commune d'Ajaccio.

#### **AUTORISE**

Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation précaire.

#### VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

Arrivée de Madame Combette.

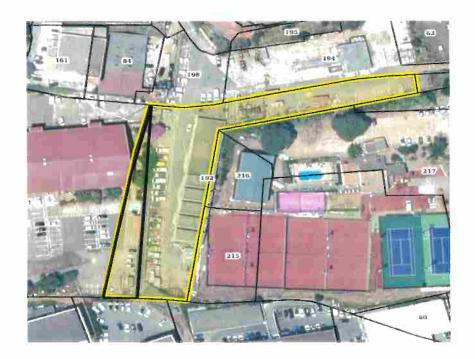
# 2022/282 - Cession d'un terrain communal situé lieudit Porcelone issu de la parcelle cadastrée section AT n°192 au profit de la SASU Ajaccio Ranocchietto

Rapporteur : Madame Nicole Ottavy, adjointe déléguée

La Ville est propriétaire de la parcelle cadastrée section AT n°192 d'une superficie totale de 4484 m située lieudit PORCELONE. Un relevé d'un géomètre a fait apparaître un empiètement de 264 m² sur la parcelle susvisée par la SASU Ajaccio Ranocchietto. Cette occupation irrégulière a consisté en la construction d'un local technique et d'un abri à motos. Cet empiètement nécessite une régularisation.

Cette partie de terrain occupé, relevant du domaine privé de la Commune, compte tenu de ses caractéristiques ainsi que de sa situation géographique, n'offre pas d'intérêt patrimonial nécessitant une remise en état. De plus, le domaine privé communal étant soumis à un régime de droit privé, les biens qui le constituent sont aliénables. L'aliénation d'un bien communal peut être effectuée de gré à gré.

En conséquence, dans un objectif de rationalisation du patrimoine communal et en l'absence d'intérêt patrimonial évident, il est envisagé de céder cette portion de parcelle.



A cet effet, le géomètre expert mandaté a réalisé un plan de détachement parcellaire ainsi qu'un document d'arpentage.

Il est ici précisé que la Commune d'Ajaccio renonce à la théorie de l'accession et reconnaît que les constructions ont été édifiées par l'occupant et lui appartiennent depuis le début.

Une évaluation du prix a été demandée auprès des services des Domaines, et le prix de cette cession a été fixé à 12 000 euros (douze mille euros).

# IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

**D'émettre** un avis favorable à la vente de gré à gré d'une partie de la parcelle cadastrée section AT n°192 située lieudit PORCELONE, actuellement occupée par la SASU Ajaccio Ranocchietto.

**D'autoriser** Monsieur le Maire à procéder à la vente de gré à gré d'une partie de la parcelle susvisée d'une superficie d'environ 264 m², au profit de la SASU Ajaccio Ranocchietto, au prix de cession fixé à 12 000 € (douze mille euros).

**D'autoriser** Monsieur le Maire à entreprendre les démarches utiles à la concrétisation de cette cession et à signer tous actes et documents se rapportant à cette affaire.

De prendre acte que tous les frais afférents à cette cession seront à la charge de la SASU Ajaccio Ranocchietto.

# LE CONSEIL MUNICIPAL Ouï l'exposé de Madame Nicole Ottavy, adjointe déléguée et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29, Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 25 novembre 2022

Vu. le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu, le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L. 2211-1, L. 4424-26-1 et suivants

Vu, la Loi n°83.663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi n°83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État, Vu, l'estimation de France Domaine référencée n°2022-V-OSE 04661 en date du 7 Mars 2022. **Considérant**, l'absence d'intérêt patrimonial pour la Ville de la partie du terrain de la parcelle cadastrée section AT n°192, objet de la cession à titre onéreux.

#### **APPROUVE**

La cession d'une partie de la parcelle cadastrée section AT n°192 pour une superficie de 264 m² pour un montant de 12 000 € (douze mille euros) située lieudit PORCELONE,

#### **AUTORISE**

D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la vente de gré à gré d'une partie de la parcelle susvisée d'une superficie d'environ 264 m², au profit de la SASU Ajaccio Ranocchietto, au prix de cession fixé à 12 000 € (douze mille euros).

## **AUTORISE**

Monsieur le Maire à entreprendre les démarches utiles à la concrétisation de cette cession et à signer tous actes et documents se rapportant à cette affaire.

#### PREND ACTE

Que tous les frais afférents à cette cession seront à la charge de la SASU Ajaccio Ranocchietto.

#### VOTE

Par 39 voix pour, 2 voix contre, 2 abstentions.

Votes contre : Jean-Paul Carrolaggi, Jean-François Casalta.

Abstentions: Jean-Michel Simon, Julia Tiberi.

#### Interventions

**M.** Carrolaggi: « Je vais devenir un expert en immobilier. Je dis toujours la même chose et finalement ma question sera toujours la même. Ces personnes ont empiété sur un terrain et ont donc construit sans autorisation. Aujourd'hui encore une fois on régularise. C'est vrai qu'il n'y a que 260 m². Mais essayez de trouver aujourd'hui à Ajaccio et même sur Mezzavia un terrain à 50 euros du mètre carré. Si vous en trouvez un venez de voir. »

**Mme Ottavy :** « Toutes les sessions de terrains occupées sont des régularisations que nous avons entreprises. Par ailleurs les prix de cession ne sont pas fixés par la mairie, mais par une estimation des Domaines que nous pouvons éventuellement majorer ou minorer, mais dans une limite très étroite. Ce ne sont ni les services de la mairie ni les occupants qui décident du prix de cession. Ça dépend du type de terrain, de sa constructibilité et de bien d'autres facteurs. C'est l'estimation des domaines qui je pense fait foi en général pour toute vente publique. »

- M. le maire : « En tous les cas on est toujours contraint effectivement de s'y référer. Quand l'évaluation est bien faite, la fourchette des négociations est à plus de dix ou moins dix. »
- M. Audisio: « Excusez-moi M. le maire, mais c'est pour une association. »
- M. Carrolaggi: « Non! Ce n'est pas pour une association. C'est au nom de monsieur Alex Ammar. C'est un monsieur qui gère énormément de biens immobiliers. Il gère plus de 50 sociétés. »

**Mme Ottavy : « II** s'agit d'un grand plan de régularisation d'occupation illicite de terrains de la ville. Il y a des terrains bien plus importants qui sont occupés illégalement et nous sommes dans un grand plan de résolution de ces occupations anormales. »

- M. le maire : « Vous verrez que l'on reviendra régulièrement devant vous parce qu'on a fait le choix de traduire en situation de droit des situations de fait qui étaient rangées sous le tapis comme on dit, mais enfin la poussière commence à gonfler et c'est un appauvrissement sans cause pour la ville puisqu'il y a des occupations irrégulières et en plus elles ne versent absolument rien à la ville. Donc, effectivement on a fait ce choix de régularisation quand il n'y a pas d'intérêt communal à garder ces terrains. On est rentré dans cette démarche. »
- M. Carrolaggi: « Je ne conteste pas la démarche. Ce que je conteste c'est le prix parce que vu le prix de l'immobilier à Ajaccio aujourd'hui il devient facile à ce moment -là d'occuper sans droit des terrains de la mairie et après de les racheter à un prix défiant toute concurrence parce que 50 euros le mètre carré il faut savoir qu'il n'y a pas un seul terrain d'ici à Bocognano qui soit vendu à ce prix-là. »
- M. le maire : « Je peux vous faire une confidence, si on pouvait les vendre plus cher je vous assure que l'on irait plutôt dans cette direction de manière générale. Mais, c'est vrai que parfois on se retrouve dans des situations contraintes parfois ubuesques. Il y a des évaluations que parfois l'on conteste que l'on demande de retravailler, mais on est plutôt dans une logique effectivement de récupérer des ressources pour la ville en particulier lorsque ce sont des occupations privées et qui ne génèrent aucun avantage pour la collectivité. On est bien d'accord sur la philosophie. On est vraiment dans cette démarche d'optimisation des recettes de la Ville je vous l'assure et ce n'est pas l'adjoint aux finances qui va me contredire. »

# 2022/283 - Partenariat avec l'éco-organisme ALCOME relatif à la collecte et au traitement des mégots dans l'espace public.

Rapporteur: Monsieur Charles Voglimacci, Adjoint délégué

La présence de mégots au sein de l'espace public est un enjeu environnemental fort dans la mesure où il est une source avérée de pollution. Outre les actions déjà engagées par le passé ou d'ores et déjà envisagées (valorisation des actions associatives, partenariat avec la Ligue contre le Cancer, plages sans tabac), la Ville souhaite développer toute forme de moyens de lutte face à ce fléau au travers notamment d'un partenariat avec l'éco-organisme dédié.

ALCOME est un éco-organisme agréé par un arrêté publié le 10 août 2021 par les pouvoirs publics sur la filière à Responsabilité élargie des producteurs (REP) des mégots.

Sa mission est de réduire la présence des mégots jetés de manière inappropriée dans l'espace public.

Instaurée dans le droit fil de la directive européenne « plastique » et de la loi économie circulaire de 2020, il s'agit de la première filière de Responsabilité élargie du producteur (REP) qui combine des enjeux de salubrité publique et environnementaux en France.

ALCOME est issu de la "Mission Mégots", pensée par les principaux fabricants de tabac et dont l'objectif a été pendant deux ans de préfigurer cette filière, à travers notamment de travaux (études, expérimentations de dispositifs de collecte) et de discussions.

Alcome a comme principal objectif la réduction de la présence des mégots dans les espaces publics, à hauteur de :

- 20 % de réduction d'ici 2024,
- 35 % de réduction, 2026,
- 40 % de réduction d'ici 2027.

# ALCOME est doté de quatre missions :

- Sensibiliser : la sensibilisation par l'information permet d'améliorer durablement le comportement des fumeurs et par conséquent la réduction à son plus strict minimum des mégots sur la voie publique ;
- Améliorer la mise à disposition ciblée d'équipements (cendriers de poche, cendriers de rue, etc.) :
- Soutenir financièrement les collectivités compétentes pour nettoyer et collecter les mégots, en s'assurant en contrepartie de la cohérence, de la pertinence et de l'efficacité de leurs actions en matière de prévention et de nettoiement dans les espaces publics.
- Assurer l'enlèvement et la prise en charge des coûts de valorisation des mégots collectés.

Au regard de ses ambitions en matière de propreté urbaine, la Ville d'Ajaccio souhaite s'appuyer ALCOME afin de mettre en place les moyens techniques et financiers nécessaires à la réalisation d'opérations spécifiques liées à la collecte et au recyclage des mégots.

Dans le cadre de ce partenariat, ALCOME s'engage à mettre à disposition des supports de sensibilisation destinés à informer et sensibiliser les consommateurs de tabac sur l'impact environnemental de l'abandon de mégots.

Il s'engage par ailleurs à financer l'installation de cendriers de rue pour la collecte séparée des mégots dans les espaces publics ouverts, ainsi que de points d'apport volontaire pour la collecte de ce déchet particulier.

En contrepartie, la Ville d'Ajaccio réalisera un diagnostic, établira un plan d'actions et assurera l'entretien et la collecte des différents points de dépôt.

ALCOME s'engage à rémunérer la Ville par le versement des soutiens financiers résultant d'un barème national.

À titre indicatif, compte tenu de sa typologie urbaine, la Ville d'Ajaccio pourrait percevoir un soutien d'un montant 2.08€/habitant/an (barème 2022) soit pour 2023 un montant estimé à 152 000€

Les soutiens seront versés à la fin de chaque année civile sur présentation de justificatifs.

La durée du partenariat ne peut excéder 5 ans et fera l'objet d'un bilan d'activités annuel présenté au conseil municipal.

Ce partenariat s'inscrit en prolongement des actions déjà initiées ou envisagées dans ce domaine.

À ce titre, la Ville d'Ajaccio souhaite soutenir les initiatives locales susceptibles d'informer la population et de véhiculer des messages pédagogiques en faveur notamment des plus jeunes. Pour exemple, le partenariat conclu avec l'association « addictions France » répond à ces enjeux. Il se matérialise par la mise à disposition d'un espace au cœur de la Place Campinchi pour accueillir des animations en faveur du public.

En outre, un partenariat avec la ligue contre le cancer est en cours d'élaboration. Il vise à favoriser la création d'espaces sans tabac sur les plages. Un appel à projets en faveur des associations, sous l'impulsion de l'adjointe déléguée à l'excellence environnementale, a été lancé afin de dynamiser les initiatives sur ces thématiques de protection et de sensibilisation.

## IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

**D'APPROUVER** le partenariat entre la ville d'Ajaccio et l'éco-organisme ALCOME, **DE DIRE** que le partenariat est conclu pour une durée de 5ans maximum ;

DE DIRE qu'un rapport d'activité annuel sera soumis à la délibération du conseil municipal ;

**DE DIRE** que le soutien financier apporté par ALCOME sera calculé en application du barème national et que les recettes seront inscrites au budget 2023 et suivants.

**D'AUTORISER** Monsieur à signer tout acte et à prendre toute mesure liée à la mise en œuvre de la présente délibération.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

# Ouï l'exposé de Monsieur Charles Voglimacci, Adjoint délégué et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 25 novembre 2022

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment, L.2212-2,

Vu le Code de l'Environnement et notamment, ses articles L. 541-10 et L. 541-10-1 (19°),

Vu le Code de la Santé Publique et notamment, les articles L.3131-12 et L.3131-15,

Vu l'arrêté du 5 février 2021 portant cahier des charges d'agrément des éco-organismes de la filière à responsabilité élargie du producteur des produits du tabac,

Vu l'arrêté du 28 juillet 2021 portant agrément d'un éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur des produits du tabac équipés de filtres composés en tout ou partie de plastique et des produits qui sont destinés à être utilisés avec des produits du tabac relevant du 19° de l'article L.541-10-1 du code de l'environnement,

#### **APPROUVE**

le partenariat entre la ville d'Ajaccio et l'éco-organisme ALCOME

DIT

que le partenariat est conclu pour une durée de 5 ans maximum ;

DIT

qu'un rapport d'activité annuel sera soumis à la délibération du conseil municipal;

DIT

que le soutien financier apporté par ALCOME sera calculé en application du barème national et que les recettes seront inscrites au budget 2023 et suivants.

#### **AUTORISE Monsieur le maire**

à signer tout acte et à prendre toute mesure liée à la mise en œuvre de la présente délibération.

#### VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

# 2022/284 - Convention de partenariat avec le centre d'Action Médico-Sociale Précoce

Rapporteur : Madame Annie Costa-Nivaggioli, Adjointe déléguée

Les établissements d'accueil du jeune enfant doivent concourir à l'intégration sociale des enfants ayant un handicap ou atteints d'une maladie chronique conformément à l'annexe XXXII bis du Décret n°76-385 du 15 avril 1976, dans le cadre des actions préventives et intégratives, et à l'Article R2324-17 modifié par l'Article 4 du Décret n°2021-1131 du 30 août 2021.

Créés par le décret n° 76-389 du 15 avril 1976, les Centres d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMPS) sont des services de cure ambulatoire à destination des enfants des premier et deuxième âges qui présentent des déficits sensoriels, moteurs ou mentaux.

Par délibération n°2007/93 en date du 16 avril 2007, le CAMPS et la ville d'Ajaccio ont signé une convention ayant pour objet d'entreprendre des actions concertées à caractère éducatif et thérapeutique dans les établissements d'accueil de jeunes enfants. La ville met à la disposition des enfants suivis par le CAMPS, les locaux nécessaires et leur permet de partager les activités des enfants qu'ils accueillent. En contrepartie les techniciens du CAMPS sont habilités à répondre aux demandes du personnel municipal ou des parents visant à favoriser la socialisation et l'intégration des enfants, sous forme d'aide au diagnostic et à la mise en place d'activités éducatives.

Ces actions s'effectueront de façon hebdomadaire et en concertation permanente avec les directions des structures.

Il est proposé au conseil municipal de reconduire cette convention avec le CAMPS. La convention est conclue pour une durée d'un an et est renouvelable annuellement par tacite reconduction. Elle prend effet à compter de la date de signature.

## IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

**D'autoriser** le maire à signer la convention de partenariat avec le Centre d'Action Médico-Sociale Précoce, ainsi que tous les documents s'y rapportant.

# LE CONSEIL MUNICIPAL Ouï l'exposé de Madame Annie Costa-Nivaggioli, Adjointe déléguée et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29;

Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 25 novembre 2022 ;

Vu le décret n°2000-762 du 1er août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le code de la santé publique ;

Vu l'article R.180-1 du code de la santé publique ;

#### **APPROUVE**

La signature de cette convention permet de favoriser l'intégration sociale d'enfants porteurs de handicaps ou atteints d'une maladie chronique, et ce, dans le cadre du décret d'août 2000.

### VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

# 2022/285 - Mise en place de frais de capture et de transport d'un chien errant admis à la fourrière canine lorsque le propriétaire est identifié

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre Aresu, Adjoint délégué

Par délibération n°2019-167 en date du 11 décembre 2019 le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays ajaccien a décidé d'approuver la prise de compétence « accueil et garde des chiens trouvés errants ou en état de divagation (fourrière canine).

La Ville d'Ajaccio a acté ce transfert de compétence par une délibération en date du 20 janvier 2020.

Un marché de prestations de service de gestion de la fourrière canine a depuis lors été attribué à une association de protection animale.

La Ville reste responsable de la capture et du transport des animaux errants ou en état de divagation sur son territoire, mission assurée par la Direction du Service communal d'Hygiène et de Santé depuis décembre 2021.

La capture et le transport sont réalisés conformément aux dispositions de la réglementation (Code rural, Code général des collectivités territoriales) et des recommandations en la matière décrites entre autres dans « Fourrière animale, guide à l'attention des Maires ».

Dans le cas où le propriétaire d'un chien capturé et transporté en fourrière est identifié, la Ville souhaite faire procéder au remboursement des frais engagés pour cette intervention.

Au 15 septembre 2022, le bilan des premiers mois de fonctionnement est le suivant : 22 chiens capturés sur la ville d'Ajaccio ; dont 18 chiens admis en fourrière dont le séjour atteint le délai de 8 jours, et 4 chiens récupérés par leurs propriétaires (durée du séjour de 2 jours).

Au-delà de la première année, il est attendu un volume d'activité d'environ 50 chiens transportés par année civile.

# Rappel du cadre réglementaire

La loi (art. L. 211-19-1 du Code rural et de la pêche maritime) interdit la divagation d'animaux domestiques. Elle considère comme un chien en état de divagation (art. L. 211-23 du même code)

« Tout chien qui, en dehors d'une action de chasse ou de la garde d'un troupeau, n'est plus sous la surveillance effective de son maître, se trouve hors de portée de la voix de celui-ci ou de tout instrument sonore permettant son rappel, ou qui est éloigné de son propriétaire ou de la personne qui en est responsable d'une distance dépassant 100 mètres. Tout chien abandonné, livré à son seul instinct, est en état de divagation, sauf s'il participait à une action de chasse et qu'il est démontré que son propriétaire ne s'est pas abstenu de tout entreprendre pour le retrouver et le récupérer, y compris après la fin de l'action de chasse. »

Un animal en état de divagation est sous la responsabilité du maire de la commune où il a été trouvé (art. L. 2212-1 et L. 2212-2 du Code général des Collectivités territoriales).

Le code rural et de la pêche maritime (CRPM) contient plusieurs dispositions relatives au remboursement des frais engagés par une commune pour la capture, le transport, l'identification et la garde des animaux errants mis en fourrière.

L'article L.211-24, alinéas 5 et 6, dispose, les animaux gardés en fourrière ne sont remis à leur propriétaire qu'après le paiement des frais de garde et que lorsqu'un animal n'est pas gardé en fourrière, celui-ci n'est restitué à son propriétaire qu'après le paiement d'un versement libération forfaitaire dont le montant est fixé par arrêté du maire.

L'article L.211-26 du CRPM met à la charge du propriétaire de l'animal les frais de l'identification. L'article R.211-4-1 du CRPM prévoit que : « les frais mis à la charge du propriétaire ou du gardien de l'animal comprennent les dépenses relatives à la capture, à son transport, à son séjour et à sa garde ».

#### Montants projetés des remboursements

Il est proposé la mise en place d'un forfait de 90 euros TTC correspondant à l'indemnisation des ressources engagées par le service concerné pour la mise en sécurité de l'animal et son transport. Sur demande motivée, et notamment pour les personnes non imposables, le forfait pourra être réduit à 45 euros.

Les propriétaires redevables de ces frais s'en acquitteront par le paiement d'un titre de recettes émis par la Direction des finances de la Ville.

# IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

**D'approuver** la mise en place et le montant du remboursement par les propriétaires de chiens en divagation des frais engagés par la Ville pour assurer la capture et le transport dans le respect des règles administratives, techniques et de sécurité;

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

LE CONSEIL MUNICIPAL Ouï l'exposé de Monsieur Jean-Pierre Aresu, Adjoint délégué et après en avoir délibéré Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29, Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 25 novembre 2022

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2; Vu le Code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 211-19-1, L. 211-22 à L.211-24, alinéas 5 et 6, L.211-26 et R.211-4-1.

#### **APPROUVE**

La mise en place et le montant du remboursement par les propriétaires de chiens en divagation des frais engagés par la Ville pour assurer la capture et le transport dans le respect des règles administratives, techniques et de sécurité;

#### **AUTORISE**

Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

#### VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

# 2022/286 - Nomination de 16 agents recenseurs pour la campagne 2023

Rapporteur : Madame Annie Sichi, Adjointe déléguée

La Loi N° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la « démocratie de Proximité » met en place dans son titre V, une procédure rénovée de recensement de la population : au recensement exhaustif qui se déroulait tous les 7 à 9 ans, est substitué depuis 2004, une technique d'enquête annuelle et par sondage. Ainsi chaque année, un tirage au sort d'adresses représentant 8 % des logements de la Commune est effectué par l'INSEE. Un arrêté du Ministre chargé de l'économie, fixe chaque année les modalités d'organisation et l'échéancier de réalisation des opérations de recensement. Pour l'année 2023, la période de collecte s'étend du 19 janvier au 25 février et l'échantillon

Pour l'année 2023, la période de collecte s'étend du 19 janvier au 25 février et l'échantillon représente 3048 logements, 414 adresses (population estimée à ~6000 habitants).

Une dotation forfaitaire de recensement est versée chaque année aux communes concernées par les opérations de recensement.

La dotation forfaitaire pour l'année 2023 s'élève à 13388,00 €

Cette Loi implique des responsabilités partagées entre l'INSEE et la Commune. L'INSEE est responsable des méthodes (échantillons, résultats, document d'enquêtes, planning) et des contrôles. Les Communes sont responsables de la préparation et de la réalisation des enquêtes de collecte. Dans ce cadre, les Communes doivent mettre en œuvre les moyens humains et matériels, nécessaires au bon déroulement de la collecte.

Pour l'année 2023, le personnel affecté aux opérations de collecte se composera d'un Coordonnateur, de 4 délégués d'encadrement et de 16 agents recenseurs.

- Les agents recenseurs assureront la collecte des bulletins d'enquête auprès des ménages.
   Le Maire autorise le personnel Municipal à participer aux opérations de collecte. Ils effectueront leur collecte en plus de leur mission de service et percevront en contrepartie une rémunération complémentaire proportionnelle au nombre et au type de bulletins collectés.
  - La rémunération des agents recenseurs, à la libre appréciation de la Commune, est fixée en 2023 comme suit :
- 2,50 € brut par bulletin individuel papier.
- 2,50 € brut par bulletin individuel internet,
- 0,50 € brut par logement recensé,
- 50,00 € brut pour leur présence aux 2 demi-journées de formation,
- Une dotation de carburant,
- Une indemnité complémentaire d'agent recenseur, d'un montant variable de 50,00€ brut à 150€ brut (seront pris en compte pour l'attribution de cette prime, la réalisation intégrale de la mission et la qualité du travail accompli).

Pour les années suivantes, ces tarifs pourront être réactualisés en fonction de l'évolution des indices de traitements de la fonction publique.

 Le Coordonnateur et les délégués assureront l'encadrement des agents recenseurs. À ce titre, ils assurent la formation des agents recenseurs en début de collecte, le suivi de la collecte et les opérations de contrôle post-collecte. Ils seront issus du personnel municipal et pourront, si nécessaire, se substituer aux agents recenseurs en cas de carence de ceuxci.

# LE CONSEIL MUNICIPAL Ouï l'exposé de Madame Annie Sichi, Adjointe déléguée et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29, Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 25 novembre 2022

#### PREND ACTE

Que les opérations de recensement de la population se dérouleront selon, le calendrier et les modalités ci-dessus mentionnées.

## **AUTORISE Monsieur Le maire**

À nommer 16 agents recenseurs et à signer tous actes nécessaires à cet effet.

DIT

Que les crédits nécessaires au paiement de ces dépenses sont inscrits au Budget de l'exercice 2023 au chapitre 012 articles 64118.

#### VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

## 2022/287 - Festivités de Noël 2022

Rapporteur: Monsieur Christophe Mondoloni, Adjoint délégué

Dans le cadre de la programmation des festivités de Noël, il est prévu cette année la mise en place de diverses animations sur la thématique de Noël, réparties sur 2 sites, la place De Gaulle et la place Miot.

Il est notamment prévu Place du Diamant :

- 1- L'installation d'une patinoire de glace temporaire d'environ 500 m², dont 100m² dévolus aux enfants (place De Gaulle) avec un sentier de glace.
- **2- L'installation de deux parcours « accrobranche » :** un parcours pour les 2-6 ans et un parcours pour les plus de 6 ans.
- 3- L'installation d'un mât de cocagne
- 4- L'installation de manèges.

La patinoire, les parcours « accrobranche » et les jeux pour enfants ont pour fonction de :

- Proposer une animation durant les fêtes de Noël à tous les habitants d'Ajaccio, de la Communauté d'Agglomération du Pays ajaccien et des communes du grand Ajaccio,
- développer et diversifier l'offre d'activités socio-éducatives et de loisirs sportifs
- Dynamiser l'attractivité commerciale du centre-ville.

Les dates d'ouverture seront :

- Du jeudi 8 décembre 2022 au samedi 24 décembre 2022 pour les chalets du Marché de Noël.
- Du jeudi 8 décembre 2022 au samedi 31 décembre 2022 pour la patinoire et les parcours accrobranche et animations pour enfants.

Les horaires d'ouverture de la patinoire et du marché de Noël seront :

- les lundis, mardis, mercredis, jeudis et dimanches de 10h à 20h,
- les vendredis et samedis de 10h à 22h
- le samedi 24 décembre de 10h à 18h
- le samedi 31 décembre de 10h à 18h
- fermeture le lundi 25 décembre
- le jeudi 8 décembre, vendredi 9 décembre, samedi 10 décembre et samedi 17 décembre de 10h à 00h

La maîtrise d'ouvrage est dévolue à la Ville d'Ajaccio qui sera chargée de :

- la location de la patinoire,
- la mise en place sur la place De Gaulle,
- la mise en place des chalets attenants à la patinoire.
- la recherche de partenaires publicitaires et la commercialisation de l'espace sous forme de panneaux publicitaires,
- la mise en place et la gestion d'une régie provisoire de recettes,
- d'assurer le suivi technique et la maintenance de la patinoire en relation avec les entreprises propriétaires,
- la mise en place d'animations sur et autour de la patinoire.

Des gratuités seront mises en place : **2 600** tickets seront directement remis au Directeur Général des Services de la Ville (chargé de les distribuer aux associations de quartier et aux familles les plus démunies par le biais des services, etc..) et à la CAPA.

Le prix de l'entrée à la patinoire est fixé à **4 euros**, comprenant l'accès à la patinoire pour une durée d'une heure et la mise à disposition de patins pour une personne.

Des cartes d'abonnement de 7 séances seront mises en place à un tarif de **20 euros** donnant accès à la patinoire.

Une billetterie sera installée sur la place De Gaulle pendant toute la durée de l'opération, gérée par la Direction du Commerce et de l'artisanat.

Une commercialisation des espaces publicitaires sera effectuée, sous forme de panneaux publicitaires sur le site de la place De Gaulle, mais également d'achat d'espaces dans le programme papier « Natale in Aiacciu » (tiré à 10 000 exemplaires).

Le coût de ces espaces publicitaires a été présenté dans la délibération N°2017/95 du 24 avril 2017.

1. Un marché de Noël composé de 55 chalets au maximum.

Pour sa douzième édition, le marché de Noël se déploiera sur la place De Gaulle avec une majorité de chalets en bois.

Il se déroulera du **8 décembre au 24 décembre 2022** et sera ouvert les lundis, mardis, mercredis, jeudis et dimanches de 10h à 20h, les vendredis et samedis de 10h à 22h, le dimanche 24 décembre de 10h à 18h.

Ce village de Noël constitue une réelle attraction pour les Ajacciens et participe à l'animation du centre-ville.

La location de ces chalets doit permettre d'équilibrer le budget de cette manifestation.

Il est à noter que la Ville met gracieusement un espace à la disposition des associations (APF, Téléthon, associations caritatives...).

# 2. Animations marché de Noël : des spectacles, parades pourront être mis en place en fonction des conditions sanitaires

#### 3. Les soirées :

Cette année, suite au sondage concernant la programmation du marché de Noël, quatre soirées seront programmées jusqu'à 0h00

- 8, 9 et 10 décembre, ouverture du marché de Noël,
- 17 décembre, City Trail.
- 4. Une parade le samedi 3 décembre à partir de 15h00
- 5. Animations sportives de Noël
- a. Trail Urbain (City Trail Impérial)

Afin de permettre à la population de se réapproprier les rues d'Ajaccio autrement qu'en véhicule motorisé, la Municipalité propose une épreuve de course à pied intra muros. Le parcours permettra au plus grand nombre de participer à cette action visant à la découverte de notre Ville en courant, au développement du lien social et de la convivialité.

Les frais de participation seront de 17€ par participant. Les participants pourront s'acquitter de ces frais par un paiement en ligne, site www.krono.corsica.

Le départ se fera le samedi 17 décembre 2022 à 21h 00.

Itinéraire: Départ Avenue de Paris – Avenue 1er Consul – Avenue A. Serafini – Boulevard Roi Jerome – Place Campinchi – Quai l'herminier – Boulevard Sampiero – Escaliers Abbatucci – Place Abbatucci – Avenue P. Paoli – Boulevard Masséria (Tribunal) – Rue Comte Bacchiochi – Cours Napoléon – Piazzetta – Rue Fesch – Passage Trenta Costa – Rue JB Marcaggi – Rue des 3 Maries – Boulevard Roi Jérome – Rue J. Peri – Rue Fesch – Rue des 3 Maries – Cours Napoléon – Carrefour Diamant – Marché de Noël – Boulevard P. Rossini – Skate Park – Place Miot – Boulevard A. Landry - Boulevard Fred Scamaroni – Rue Miss Campbell – Cours Général Leclerc – Boulevard D. Fabiani – Rue de Rivoli – Place du Casone – Avenue N. Pietri – Rue Benielli – Rue des Cyclamens – Rue M. Choury – Rue Dr Pompeani – Rue Balestrino – Rue Cyrnos – Cours Général Leclerc – Cours Grandval – Rue Maréchal Ornano – Rue H. Dunant – Rue S. Frassetto – Rue F. Corbellini – Avenue Impératrice Eugénie – Rue D. F. Cunéo D'Ornano – Rue Lorenzo Vero – Passage Ghingetta – Rue Fesch – Rue de la Porta – Rue Roi de Rome – Rue des Bucherons –

Rue F. Conti - Citadelle - Boulevard Lantivy - Avenue Eugène Macchini - **Avenue de Paris** - **Arrivée**.

**CONSIDERANT** l'intérêt pour la Ville de proposer des animations durant les fêtes de fin d'année à tous les Ajacciens, aux habitants de la Communauté d'Agglomération du Pays ajaccien et à ceux du Grand Ajaccio, d'une manière générale.

# IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

#### D'autoriser le Maire à :

- •signer les marchés,
- •signer tous documents et conventions nécessaires avec les partenaires institutionnels et toutes structures concernées, pour la mise en place et le fonctionnement de la patinoire,
- •solliciter les participations financières des différentes instances publiques et tous organismes susceptibles d'apporter leur contribution,
- •solliciter les partenaires institutionnels et privés pour commercialiser l'espace de la patinoire sous forme de panneaux publicitaires,
- •mettre en place une régie temporaire de recettes pour la patinoire,
- •mettre en place une régie de dépenses pour le City Trail,
- •mettre en place une régie de dépenses pour le Marché de Noël,
- •prendre en charge pour les prestataires de la parade et des autres animations les frais de restauration, hébergement et de transport,
- encaisser les produits du sponsoring comme produits exceptionnels au chapitre 77,
- •fixer le tarif d'entrée à la patinoire à la somme de 4 euros, le tarif des cartes de 7 séances à la somme de 20 euros,
- ode fixer les redevances d'occupation du domaine public pour le marché de Noël à :
  - o Pour les chalets :
    - chalet artisan : 950€,
    - chalet proposant des produits alimentaires (sans alcool) : 2 000 €,
    - chalet proposant des boissons alcoolisées : 5 000 €,
    - stand artisan : 250 € la 1èere semaine du 8 au 17 décembre et 350 € la 2e semaine soit du 17 au 24 décembre
    - Option facultative : angle ouvert : 150 €.
    - Chalet du 26 décembre au 31 décembre : 50€/semaine
    - Caution : les montants de caution sont : (80€ ; 200€ ; 220€).

En cas de dégradation du matériel, plusieurs montants de titres de recettes peuvent être retenus et encaissés conformément aux éléments figurant sur les constats d'entrée et de sortie des chalets. En cas de départ de l'exposant sans avoir dressé l'état des lieux de sortie, la Ville se réserve d'encaisser la totalité des dégâts occasionnés par l'exposant par l'émission d'un titre de recette.

# oPour les manèges et jeux :

- Jusqu'à 50m²: 35€/jours soit 805 € pour la durée du marché (durée totale du marché du 8 au 31 décembre, soit 23 jours) et 17.50 € la demi-journée soit 402.50 € pour la durée du marché (durée totale du marché du 8 au 31 décembre, soit 11.5 demi-journées)
- Au-delà de 50 m²: 0.10 €/m²/jour ou 0.05€/m²/demi-journée

La présente tarification est également applicable aux manèges occupant la place Miot en octobre.

- Pour l'extension des terrasses place du Diamant :
- terrasse libre (tables et chaises uniquement, non remisée): 6.60€/m²/mois, soit 330€ pour une terrasse de 50m² pour un mois
- •Créer 4 emplois budgétaires (grade éducateur APS, 7e échelon, IBM 394) destinés à couvrir les besoins à caractère non permanent durant la période du 5 décembre 2022 au 2 Janvier2023,

## LE CONSEIL MUNICIPAL

# Ouï l'exposé de Monsieur Christophe Mondoloni, Adjoint délégué et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29, Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 25 novembre 2022

**CONSIDERANT** l'intérêt pour la Ville de proposer des animations durant les fêtes de fin d'année à tous les Ajacciens, aux habitants de la Communauté d'Agglomération du Pays ajaccien et à ceux du Grand Ajaccio, d'une manière générale.

# IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

#### d'autoriser le Maire à :

- signer les marchés,
- •signer tous documents et conventions nécessaires avec les partenaires institutionnels et toutes structures concernées, pour la mise en place et le fonctionnement de la patinoire,
- •solliciter les participations financières des différentes instances publiques et tous organismes susceptibles d'apporter leur contribution,
- •solliciter les partenaires institutionnels et privés pour commercialiser l'espace de la patinoire sous forme de panneaux publicitaires,
- •mettre en place une régie temporaire de recettes pour la patinoire,
- •mettre en place une régie de dépenses pour le City Trail,
- •mettre en place une régie de dépenses pour le Marché de Noël,
- •prendre en charge pour les prestataires de la parade et des autres animations les frais de restauration, hébergement et de transport,
- •encaisser les produits du sponsoring comme produits exceptionnels au chapitre 77,
- •fixer le tarif d'entrée à la patinoire à la somme de 4 euros, le tarif des cartes de 7 séances à la somme de 20 euros,
- ●de fixer les redevances d'occupation du domaine public pour le marché de Noël à :

# o Pour les chalets :

- chalet artisan : 950€,
- chalet proposant des produits alimentaires (sans alcool) : 2 000 €,
- chalet proposant des boissons alcoolisées : 5 000 €.
- stand artisan : 250 € la 1èere semaine du 8 au 17 décembre et 350
   € la 2e semaine soit du 17 au 24 décembre
- Option facultative : angle ouvert : 150 €,
- Chalet du 26 décembre au 31 décembre : 50€/semaine
- Caution : les montants de caution sont : (80€ ; 200€ ; 220€).

En cas de dégradation du matériel, plusieurs montants de titres de recettes peuvent être retenus et encaissés conformément aux éléments figurant sur les constats d'entrée et de sortie des chalets. En cas de départ de l'exposant sans avoir dressé l'état des lieux de sortie, la Ville se réserve d'encaisser la totalité des dégâts occasionnés par l'exposant par l'émission d'un titre de recette.

## o Pour les manèges et jeux :

- Jusqu'à 50m²: 35€/jours soit 805 € pour la durée du marché (durée totale du marché du 8 au 31 décembre, soit 23 jours) et 17.50 € la demi-journée soit 402.50 € pour la durée du marché (durée totale du marché du 8 au 31 décembre, soit 11.5 demi-journées)
- Au-delà de 50 m²: 0.10 €/m²/jour ou 0.05€/m²/demi-journée

La présente tarification est également applicable aux manèges occupant la place Miot en octobre.

- Pour l'extension des terrasses place du Diamant :
- terrasse libre (tables et chaises uniquement, non remisée):
   6.60€/m²/mois, soit 330€ pour une terrasse de 50m² pour un mois

•Créer 4 emplois budgétaires (grade éducateur APS, 7e échelon, IBM 394) destinés à couvrir les besoins à caractère non permanent durant la période du 5 décembre 2022 au 2 Janvier2023.

# Interventions:

Monsieur Simon: « J'ai un souhait quand même, parce que ma crainte, vous le savez aussi, c'est que malheureusement les centres commerciaux, sur des fonds privés, vont pouvoir se lâcher et organiser des festivités comme ils le font et comme ils l'ont fait l'année dernière. Et bien évidemment, on sait que les gens vont surtout aller là-bas pour faire leurs achats. Ce n'est pas un retour en arrière comme dirait mon ami Charly, mais j'imaginais aussi la zone piétonne sur le cours Napoléon, des animations, du théâtre de rue, des animations culturelles... Alors je suis un petit peu déçu, je sais que ce n'est pas simple. Mais avoir la fête de Noël uniquement autour de la patinoire de la place de Gaulle et de la place du marché... bon, je trouve que c'est un petit peu décevant. Nous aurions aimé, vous l'avez souligné tout à l'heure quand on a voté la subvention pour le cinéma, c'est aussi retrouver le cœur de ville et que les gens se déplacent en ville. Je ne suis pas commerçant donc je n'ai pas d'intérêt, mais voilà, on serait contents de retrouver la fête en centre-ville. »

Monsieur Mondoloni: « Effectivement, dans ce rapport ne figure pas l'intégralité de ce que nous proposons. C'est un rapport qui concerne les festivités et la mise en place sur les différentes places. Par exemple, le 3 décembre prochain, il y a la grande parade qui revient. Donc ça sera des milliers de personnes sur le cours Napoléon, il y aura également des activités sur la place Miot. Et culturellement, nous en avions parlé, on revient un petit peu aux fondamentaux sans revenir en arrière, puisque cette année on installe un mât de cocagne qui permettra aux enfants et aux adultes de participer. Le mât de cocagne, je vous rappelle, est très identitaire à Ajaccio. On essaie de se réinventer. Vous avez vu aussi un très grand sapin sur la place Campinchi qui ouvre samedi, il n'est pas dans ce rapport n'ont plus. On a essayé véritablement d'investir toutes les places et je pense que les moyens sont mis. Maintenant, je vous mets au défi de trouver des villes de même strate qui investissent autant pour un grand marché Noël en son cœur. Très sincèrement, on est à 320 000 euros pour 3 semaines de fête en centre-ville. Il n'y a aucune ville de même strate en France qui met cette somme-là pour son centre-ville. Après je vous pose une question, Monsieur Simon : iriez-vous boire un apéritif devant chez Paul ? Moi non ! Je préfère la place du Diamant. »

**Monsieur Simon :** « Ce n'est pas une critique. C'est un souhait effectivement de voir une belle fête à Noël, mais pas forcément le faire là où tout le monde va aller, car forcément c'est l'endroit où on achète. Ce serait mentir de vous dire que je n'y vais pas. »

Monsieur Frau: « Juste un mot pour dire l'attachement que nous témoignent tous les Ajacciens aux festivités de Noël dans le petit microcosme de la course à pied. On a parlé tout à l'heure du City Trail. Ce sont d'excellentes festivités. C'est quelque chose de merveilleux que tout le monde attend et lorsque le parcours a été rendu public de savoir que de nouveau tous les coureurs vont traverser le marché de Noël et savoir qu'il va y avoir tout Ajaccio sur la place pour les accueillir, pour les applaudir, pour les encourager, ça rend tout le monde heureux. Il y a donc des initiatives comme ça qui sont prises et qui sont heureuses. Alors, continuons ! »

Monsieur Vannucci : « Concernant le City Trail je voulais rappeler qu'il y a 1500 concurrents. En termes de participants c'est la plus grande course de Corse. Ajaccio est la capitale de la Corse et c'est tout à fait normal. »

Madame Combette: « Pour rassurer M. Simon je voulais rappeler que l'office du tourisme organise des événements au mois de décembre qui viendront en appui de ce qui est organisé par la mairie. »

#### VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

# 2022/288 - Attribution de la subvention de fonctionnement à la crèche parentale « À Casa di u Piulaconu »

Rapporteur : Madame Aurélia Massei, Adjointe déléguée

La crèche parentale associative « À casa di u Piulaconu » gère un établissement d'accueil de jeunes enfants de 20 places avec la participation active des familles.

L'action sociale menée par cette association auprès de la petite enfance revêt un intérêt communal manifeste.

La ville d'Ajaccio aide cette association en lui accordant une subvention de fonctionnement d'un montant de 75 000 euros pour l'année 2022.

Les crédits nécessaires sont prévus au BP 2022, Chapitre 65, Article 6574

# IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

**D'accorder** une subvention de 75 000 euros à la crèche associative parentale « À Casa di u Piulaconu » pour l'année 2022 ;

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat entre la ville d'Ajaccio et la crèche parentale « À Casa di U Piulaconu » pour 2022.

# LE CONSEIL MUNICIPAL Ouï l'exposé de Madame Aurélia Massei, Adjointe déléguée et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29, Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 25 novembre 2022

# ACCORDE

Une subvention de 75 000 euros à la crèche parentale associative « À Casa di u Piulaconu » pour l'année 2022 ;

#### **AUTORISE**

Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat entre la ville d'Ajaccio et la crèche parentale « À Casa di U Piulaconu » ;

# DIT

Que les crédits nécessaires sont prévus au BP 2022, Chapitre 65, Article 6574.

#### VOTE

# A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

# 2022/289 - DSP Fourrière Municipale : Avenant n° 2 à la Convention du 30 septembre 2016.

Rapporteur : Monsieur Alexandre Farina, Adjoint délégué

Le 30 septembre 2016, la Ville d'Ajaccio a conclu avec la SARL Andarelli Remorquage, une convention de Délégation de Service Public ayant pour objet l'exploitation de la fourrière automobile municipale d'Ajaccio portant enlèvement et gardiennage des véhicules 24 h / 24 et 7 jours / 7 des véhicules gênant la circulation et leur restitution du lundi au samedi de 8 h à 20 heures.

Dans le cadre de cette convention, la Ville conserve le contrôle du service public concerné, et le délégataire est tenu de signaler à la Ville tout incident grave ou dysfonctionnement qui interviendrait, relatif à sa mission, afin que des solutions soient apportées, par la Ville ou le délégataire, le plus rapidement possible après que celui-ci ait été entendu.

Suite à la pandémie de Coronavirus ayant conduit au confinement de la population dès le 17 Mars 2020, ainsi qu'au décret de l'état d'urgence sanitaire le 23 Mars suivant, et eu égard aux difficultés d'exploitation persistantes rencontrées par le délégataire dans la période suivant la levée du confinement, la Ville s'était vu contrainte de conclure un avenant n° 1 à la convention , en vue d'adapter les conditions d'exploitation de la fourrière sur une période déterminée dans la stricte application des articles R 3135-1 à R 3135-9 du Code de la Commande Publique, et de la jurisprudence du Conseil d'État, sans en modifier l'objet, et sans faire évoluer de manière substantielle l'équilibre économique du contrat tel qu'il résulte de ses éléments essentiels.

Il s'avère cependant que depuis cette période, et malgré de multiples relances de la Ville, les deux derniers rapports d'exploitation de la délégation n'ont pas été remis par le délégataire, qui exprime des difficultés sur la gestion de quelques aspects de la convention qu'il ne maitrise pas, en raison de dysfonctionnement des procédures prévues.

Le respect des dispositions du contrat de délégation étant essentiel, il est important que l'autorité délégante soit en mesure de vérifier les éventuels dysfonctionnements avancés avant le lancement de la procédure de consultation.

En effet, il appartiendra au cahier des charges de la future délégation de service public d'identifier et d'intégrer de manière précise, les éléments à améliorer pour une gestion optimale.

La convention de délégation en cours prenant fin sous peu, et compte tenu du délai nécessaire pour la mise en place d'une procédure de mise en concurrence pour l'attribution du contrat de délégation de service public, et dans l'attente de la finalisation d'un cadre de projet suffisamment exhaustif, il apparait nécessaire de proposer une prolongation de la délégation en cours pour une durée de 6 mois jusqu'au 30 avril 2023.

Le décret n° 2016- 86 du 1er février 2016 relatif au contrat de concession autorise, dans son article 36, un allongement de la durée initiale d'une délégation de service public sous réserve que la modification soit « non substantielle », une prolongation de 6 mois n'est notamment pas de nature à remettre en cause la nature globale ou l'équilibre général du contrat actuel.

# IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

D'approuver le projet d'avenant n° 2 à la convention de délégation de service public de la fourrière municipale.

D'autoriser le maire à signer ledit avenant.

LE CONSEIL MUNICIPAL

# Ouï l'exposé de Monsieur Alexandre Farina, Adjoint délégué et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29;

Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 25 novembre 2022 ;

Vu la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée portant droits et libertés des Communes :

Vu la Loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la Loi n° 86.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État ;

Vu la Loi du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux Collectivités territoriales ;

Vu la Loi nº 92-125 du 6 février 1992 dite loi ATR;

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles I1411-1 et suivants :

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L 3135-1 et L 3135-2, et R 3135-1 à R 3135-9 ;

Vu le Décret n° 2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession ;

Vu l'Ordonnance n° 2020-319 du 25 mars 2020 ;

Vu l'Ordonnance n° 2020-460 du 22 avril 2020 complétant l'Ordonnance précédente ;

Vu, la délibération n° 2016 - 03 du 25 janvier 2016 portant lancement de la procédure de délégation de service publique pour la fourrière municipale, ;

Vu la délibération n° 2016-257 du 26 septembre 2016 portant désignation du délégataire de l'exploitation de la Fourrière Municipale ;

Vu le contrat de délégation de service public de la fourrière automobile concession et ses annexes, signé le 30 septembre 2016, notifié au délégataire le 29 novembre 2016 ;

Vu l'avenant n °1 conclu en 2020 pour faire suite aux sujétions imposées par l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal ;

Vu l'avenant afférent,

**APPROUVE** 

Le projet d'avenant soumis à son examen.

**AUTORISE** 

M. le Maire à signer ledit avenant.

VOTE
Par 41 voix pour et 2 abstentions.

Abstentions : Jean-Paul Carrolaggi, Jean-François Casalta.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire, lève la séance à 19 h 45.

POUR EXTRAIT CONFORME

Secrétaire de séance

Marine Schinto

LE MAIRE

Stéphane SBRAGGIA